

CARREFOUR

▼
PL 39: FISCALITÉ
MUNICIPALE

▼
ENTREVUE
AVEC MAXIME
PEDNEAUD-JOBIN

▼
55^{es} ASSISES
EN IMAGES

▼
APPROVISIONNEMENT
DURABLE



LES RÉCENTES
NOUVEAUTÉS
LÉGISLATIVES



BÉCANCOUR
Auberge Godefroy

12-13
septembre

SÉMINAIRE

2024

SEMER LE SAVOIR

20
ANS!

Nos conférenciers



Libérer les villes : pour une réforme du monde municipal

Maxime Pedneaud-Jobin
collaborateur à *La Presse*,
maire de Gatineau de 2013 à 2021
et citoyen engagé



L'organisation flexible du travail à Longueuil : où en sommes-nous?

Jennifer Plante
cheffe Bureau de la performance organisationnelle de la Ville de Longueuil



La gestion des enjeux de santé psychologique au travail

Isabelle Chagnon
psychologue organisationnelle



La réussite : conjuguez équipe avec équilibre

Sylvain Guimond, D.O., Ph. D.
docteur en psychologie du sport,
conférencier international et auteur

10 ateliers professionnels

Nouveautés financières et jurisprudentielles
Changements législatifs en matière d'habitation
Règlement parapluie et pouvoirs de dépenser
Loi 25 : protection des renseignements personnels
Approvisionnement responsable

INSCRIVEZ-VOUS
dès maintenant !

Invitez et économisez!

En remplissant votre formulaire d'inscription, ajoutez une personne dont ce sera la première participation au séminaire et obtenez une réduction de 10 %. Vive les premières fois!



PL 25, 31, 39
et bien plus!

CARREFOUR

Carrefour est une revue trimestrielle réalisée et publiée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec. / Les articles n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion de la COMAQ, à moins d'indication contraire. / La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Volume 48, numéro 2 / Été 2024

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, Bureau R02
Québec (Québec) G1R 2G4
Poste-publication / N° de convention / 400 28 223

RÉDACTRICE EN CHEF

Isabelle Kallis

COMITÉ DU CARREFOUR

Stéphanie Martin, OMA, présidente /
Isabelle Benoit, OMA / Nicklaus Davey, OMA /
Rémi Dubois, OMA / Alexandra Pagé, OMA /
Anne-Marie Piérard, OMA

COLLABORATEURS

Véronique Bugay / Gilbert Cassista /
Audrey Chalifoux / Cynthia Dionne /
Simon Frenette / Marc Lalonde / Patrick Lalonde /
Ségolène Montagny / Office québécois
de la langue française / Caroline Pelchat /
Catherine Privé / Éric Racine / Paul Wayland

MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE

Bleuoutremer

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 1192-1870

MISSION DE LA REVUE CARREFOUR
Diffuser de l'information pertinente au développement des compétences des membres de la COMAQ, dans une perspective d'évolution du milieu municipal.

MISSION DE LA CORPORATION
Être au cœur de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise de ses membres.

/ ÉTÉ 2024

SOMMAIRE

05

Message du président

26

Questions aux conseils de section

28

Carrefour COMAQ

Retour sur le congrès de Rimouski

45

Mérite COMAQ 2024

Vicky Bussière, OMA

DOSSIER

06

Les récentes nouveautés législatives

ENTREVUE

19

Maxime Pedneaud-Jobin : libérer les villes

ENVIRONNEMENT

22

Une nouvelle réalité climatique bien installée au Québec : retour sur l'année 2023 et solutions d'adaptation

SOUS LA LOUPE

34

L'exercice de réflexion stratégique : un puissant levier d'alignement organisationnel

APPROVISIONNEMENT

35

Politique d'approvisionnement durable : l'approche de la Ville de Québec

LÉGISLATION

38

Droit au but

Faut-il remplacer un règlement plutôt que l'abroger?

UN PRO VOUS RÉPOND

40

Avoir du courage vient avec sa part de risques

LES POINTS SUR LES Î

42

La langue du traitement de l'eau

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

43

Loi 25 : obstacle pour l'IA ou guide pour une utilisation responsable des données?

Service d'assistance juridique pour les municipalités

ACCÉDEZ À UNE EXPERTISE JURIDIQUE EXCLUSIVE AU MONDE MUNICIPAL



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

INFORMEZ-VOUS!

fqm.ca   



AU CŒUR DE L'ACTION MUNICIPALE

Notre corporation ne cesse de progresser et de se positionner partout où nous avons le devoir de vous représenter, d'être votre voix, cela fait partie de notre ADN. Pour y arriver, nous comptons sur l'implication de nos membres, tous des experts dans leur domaine, que nous avons le plaisir de côtoyer et de voir évoluer à travers nos différents comités et sections.

Nous avons souhaité élargir encore davantage la portée de nos actions, c'est pourquoi nous venons d'entériner la création d'un nouveau comité sur les enjeux de gouvernance municipale, dont le mandat est d'analyser, de commenter et de faire des recommandations au conseil d'administration sur divers sujets d'actualité en discussion au gouvernement ou dans d'autres organismes municipaux. Le comité est déjà mobilisé et soucieux de représenter la COMAQ au sein de différentes tables de travail.

Nous le constatons tous dans notre quotidien, les défis et enjeux pour les officiers municipaux sont de plus en plus nombreux et complexes, ils ont d'ailleurs inspiré plusieurs thèmes abordés lors du congrès tenu à Rimouski en mai dernier. Les membres du comité organisateur ont rassemblé plus d'une trentaine d'intervenants chevronnés afin de vous offrir 4 conférences et 17 ateliers professionnels tous aussi pertinents les uns que les autres. Ce rendez-vous incomparable a permis de réunir près de 250 gestionnaires ainsi qu'une quarantaine de partenaires, merci à chacun d'entre vous qui, pour la majorité, avez fait des centaines de kilomètres pour être avec nous. Nous avons été témoin du plaisir que vous avez eu à vous retrouver. Je tiens aussi à souligner l'implication et le dévouement des membres de la section 4 — Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Les Îles-de-la-Madeleine, fiers de vous accueillir et de vous faire découvrir leur belle région.

Je profite de l'occasion pour féliciter la lauréate 2024 du *Mérite COMAQ*, Vicky Bussière, CPA, OMA, directrice générale adjointe, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Sorel-Tracy. À elle seule, elle incarne les valeurs de notre corporation : l'accessibilité, l'expertise, l'intégrité, l'intérêt collectif et la proactivité. Merci Vicky d'être une source d'inspiration pour chacun d'entre nous!

Félicitations également aux deux lauréats au *Prix d'excellence*, M^e Alexandre Doucet-McDonald, OMA, greffier de la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans la catégorie *Jeunesse* ainsi que Stéphane Brochu, CPA, OMA, directeur des Services administratifs et trésorier de la Ville de Bromont dans la catégorie *Engagement communautaire et social*.

RETOUR SUR LA DERNIÈRE ANNÉE

C'est lors de l'assemblée générale annuelle, tenue le 27 mai, que nous avons dressé le bilan des nos actions et réalisations des 12 derniers mois. Toujours alignées sur les objectifs de la planification stratégique, elles démontrent le dynamisme et la volonté de la COMAQ d'être un acteur important dans toutes les sphères d'activités qui contribuent à l'évolution de notre milieu.

J'y ai reçu l'immense privilège d'être reconduit à la présidence. Je suis honoré et touché de la confiance que le conseil d'administration m'accorde en plus de leur appui et dévouement. Voici l'équipe dédiée qui m'accompagnera : M^e François Corriveau, OMA, directeur général de la Ville de Baie-Comeau et vice-président, Marc-Antoine Bazinet, OMA, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Eastman, Daniel Dubois, OMA, directeur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M^e Marie-Christine Lefebvre, OMA, directrice du Service du greffe et greffière de la Ville de Laval, Marie-Claude Loyer, CPA, OMA, trésorière de la Ville de Louiseville, M^e Marianna Ruspil, OMA, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Boucherville et Sylvain St-Pierre, CPA, OMA, directeur du Service des ressources financières et trésorier de la Ville de Rimouski.

Nous avons aussi profité du moment pour souligner le parcours de formation de nos membres par la remise des diplômes OMA, des attestations en gestion contractuelle et des attestations en gestion de la performance municipale.

À l'aube de cette nouvelle année corporative, je vous réitère ma volonté à propulser la COMAQ vers demain et je vous donne rendez-vous cet automne pour la reprise de nos activités. Bon été à toutes et à tous! ▲


Patrick Quirion, CPA, OMA
 Président de la COMAQ

DOSSIER

LES RÉCENTES
NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

07

Le projet de loi n° 39: importantes modifications à la fiscalité municipale... et autres sujets passionnants!

10

Les « superpouvoirs » en habitation: comment faire « vite » et « bien »?

13

Évaluation municipale: une histoire d'équité

15

Loi 25, l'expérience de Châteauguay

LES RÉCENTES NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

L'édition d'été de la revue *Carrefour* se concentre sur des réformes législatives essentielles et leurs impacts sur les municipalités québécoises. En abordant des sujets variés tels que la fiscalité municipale, la protection des renseignements personnels et les superpouvoirs en habitation, cette édition offre une analyse approfondie des nouvelles lois et des défis qu'elles posent aux administrations locales.

Le PL 39, qui modifie la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, est au cœur de cette édition. Présenté par M^{es} Paul Wayland et Simon Frenette de DHC avocats, cet article examine les changements significatifs apportés par cette loi, sanctionnée en décembre 2023. L'objectif principal est de moderniser et de rendre plus flexible la fiscalité municipale offrant ainsi aux municipalités des outils pour une gestion plus autonome et efficace.

Un autre thème central est la mise en œuvre de la Loi 25 qui modernise les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Cynthia Dionne, CPA, OMA de la Ville de Châteauguay détaille les nouvelles obligations imposées aux municipalités depuis l'adoption de cette loi en septembre 2021. La Loi 25 rehausse les pouvoirs de la Commission d'accès à l'information et impose des mesures strictes de confidentialité et de transparence.

M^e Caroline Pelchat explore les « superpouvoirs » en habitation introduits pour répondre à la crise du logement. Les modifications législatives récentes, telles que

celles apportées par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31), offrent aux municipalités des moyens pour accélérer la réalisation de projets d'habitation et l'aménagement de logements accessoires.

Le président de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, Éric Racine, ÉA, offre un aperçu historique et actuel de l'évaluation municipale. Cet article retrace l'évolution des lois régissant l'évaluation foncière et examine les récentes modifications apportées par la Loi 39.

L'édition d'été se distingue par sa richesse en analyses et en perspectives sur des réformes législatives cruciales. Les contributions des collaborateurs offrent aux gestionnaires municipaux et aux décideurs publics des informations précieuses pour naviguer dans ce paysage législatif en évolution. Ces articles mettent en lumière les défis et les opportunités que ces nouvelles lois apportent aux municipalités québécoises, les aidant ainsi à mieux se préparer pour l'avenir.



M^e Paul Wayland
Avocat associé et directeur
DHC avocats



M^e Simon Frenette
Avocat associé
DHC avocats

Le projet de loi n° 39 : importantes modifications à la fiscalité municipale... et autres sujets passionnants !

« *Le gouvernement modernise de façon historique le régime fiscal du Québec au bénéfice des collectivités* » (8 décembre 2023, ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest).

Voilà donc comment la ministre des Affaires municipales décrivait, en décembre dernier, l'importance du projet de loi n° 39 (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2023, chapitre 33 (ci-après le « Projet de loi n° 39 »)), présenté le 2 novembre 2023 et sanctionné le 8 décembre 2023.

Le défi était de taille...et le temps compté. Force est de constater que le MAMH a compris (du moins en partie) le besoin de flexibilité des municipalités québécoises aux prises avec une fiscalité municipale plutôt rigide.

Les auteurs reprendront ici, de façon résumée, la formation virtuelle donnée aux membres de la COMAQ le 29 février 2024. Évidemment, le projet de loi n° 39 est un projet de loi omnibus important qui traite de plusieurs sujets et nouveautés; les auteurs ont donc dû faire des choix pour cibler ici les sujets qui intéresseront plus particulièrement les gestionnaires municipaux.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL ENTOURANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 39

Le projet de loi n° 39 découle d'un nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité que sont les municipalités, sans date de fin cette fois.

Les objectifs du législateur sont variés; pensons notamment à :

- pérenniser le partage de la croissance d'un point de TVQ aux municipalités;
- moderniser et rendre plus flexible la fiscalité municipale en donnant plus de pouvoirs aux municipalités;
- diversifier les sources de financement du transport collectif;
- accorder plus de pouvoirs aux municipalités et aux MRC pour accélérer la construction de logements; et
- clarifier l'assise juridique de certains pouvoirs réglementaires municipaux et orienter leur interprétation dans les dossiers d'« expropriation déguisée ».

Ainsi, le transfert de la croissance d'un point de TVQ fut inséré dans la Loi, sans date de « péremption », en ajoutant l'article 21.26 à la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Reflet du partenariat créé entre le gouvernement et les municipalités du Québec, le transfert fiscal doit toutefois être précisé par un règlement du gouvernement à venir, quant à la méthode de répartition entre les municipalités.

LES NOUVEAUX POUVOIRS FISCAUX ACCORDÉS AUX MUNICIPALITÉS DANS LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Plusieurs modifications importantes sont apportées en matière de fiscalité municipale.

Taxation différenciée par secteur

Une municipalité peut désormais fixer des taux particuliers aux catégories ou sous-catégories qui diffèrent selon différents secteurs de la municipalité (art. 487.1 LCV, 979.1 CM et 85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations).

La municipalité locale peut ainsi demander à l'évaluateur municipal de diviser son territoire en secteurs, par résolution adoptée avant le dépôt du rôle et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier exercice d'un rôle triennal.

L'objectif premier du législateur est la flexibilité; par exemple, l'exercice d'un tel pouvoir peut favoriser la densification de certains secteurs, revitaliser un centre-ville ou être utile lors de travaux majeurs sur une artère commerciale.

La municipalité peut ainsi, pour chaque secteur :

- fixer des taux sectoriels uniques (un taux par secteur) (art. 244.64.12 à 244.64.14 LFM); ou
- fixer une variété de taux sectoriels (taux variés) (art. 244.64.15 à 244.64.25 LFM);
- mais l'écart maximum entre les secteurs ne peut qu'être au maximum de 33,3% (66,6% à 133,3%) par rapport au « taux de base ».

Notons que le secteur auquel appartient chaque unité d'évaluation est une mention au rôle (art. 57.3 LFM).

Élargissement de l'utilisation des taux variés aux immeubles résidentiels (sous-catégories)

La catégorie des six logements « ou plus » prévue aux articles 244.30 (3) et 244.25 LFM est abrogée, pour permettre aux municipalités de déterminer des taux distincts applicables aux immeubles résidentiels, par sous-catégories (art. 244.64.8.1 et suivants LFM).

La flexibilité est encore l'objectif recherché ici par le législateur, en permettant aux municipalités d'avoir des outils fiscaux ciblés, pour encourager l'aménagement durable du territoire (en favorisant la densification, par exemple en imposant un taux plus faible pour les immeubles de plus d'un logement).

À noter que la localisation d'un immeuble et sa valeur ne peuvent servir de critères de détermination des sous-catégories (art. 244.64.2 LFM), et que les taux distincts doivent se situer encore ici à l'intérieur d'une « fourchette » de 66,6% à 133,3% du taux de base (art. 244.64.8.8 LFM).

Rehaussement du taux maximal applicable à la catégorie TVD

Le taux de la catégorie des terrains vagues desservis (TVD) peut maintenant s'élever jusqu'au quadruple (au lieu du double) du taux de base (art. 244.49 LFM).

Nouveau crédit de taxes (succession)

Le législateur prévoit un nouveau crédit de taxes relatif à certains terrains vagues acquis par succession (art. 253.1 à 253.4 LFM).

Ce crédit de taxes est sur demande, qui doit être faite dans les six mois de la fin de l'exercice financier pour une période de deux ans, ou pour deux années additionnelles, à être prévu par règlement; l'objectif est d'alléger le fardeau lié à une succession, afin de permettre aux héritiers d'obtenir un délai pour convenir de l'utilisation du terrain avant d'être assujéti à la TVD.

Inscription dans la LFM des taux de compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation et de la santé

Avant le projet de loi n° 39, les immeubles des réseaux de l'éducation et ceux de la santé avaient leurs taux de compensation inscrits dans le *Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes*; ces mêmes taux (100% du TGT dans le cas des immeubles des réseaux de l'éducation et 82% du TGT dans le cas des immeubles de la santé) sont maintenant inscrits dans la Loi à l'article 255 LFM.

Notons que les autres taux demeurent inchangés.

Les mesures facilitant l'accès aux dossiers de propriétés de l'évaluateur municipal

Le législateur modifie d'abord les articles 79, 79.1 et 80.1 LFM pour prévoir le droit d'obtenir copie (et non de consulter seulement) de son « dossier de propriété »; le droit d'obtenir copie est évidemment lié au paiement des frais requis (dernier alinéa de l'article 79 LFM).

NOTRE CABINET

Une force collective

PLUS DE 30 AVOCATS EXPÉRIMENTÉS
POUR MIEUX VOUS CONSEILLER

MUNICIPAL | TRAVAIL | ENVIRONNEMENT



DHC
— AVOCATS —

DHCAVOCATS.CA

Ensuite, une modification d'importance est prévue par le législateur par l'ajout d'un droit de consultation/obtention des documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur municipal dans certaines circonstances par d'autres services municipaux (nouvel art. 78.1 LFM). Les fonctionnaires ou employés de la municipalité locale, de l'OMRÉ ou d'une régie intermunicipale auront ainsi ce droit de consultation/obtention de documents pour les fins suivantes :

- aux fins de la LFM;
- lorsqu'ils sont nécessaires en vue de répondre à une situation d'urgence relative à un immeuble qui est susceptible d'affecter la sécurité des personnes ou des biens; ou
- à des fins de prévention relativement à un tel immeuble (ex. : identification des résidences avec piscine, pour cibler les efforts de prévention des noyades).

Notons qu'aucune modification n'est prévue à l'article 18 LFM qui permet à un propriétaire de rendre disponible les informations et/ou documents demandés par l'évaluateur municipal, sans obligation d'en fournir copie; une modification de concordance avec celles apportées aux articles 78 et suivants aurait été la bienvenue.

COMPÉTENCE GÉNÉRALE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DES MRC EN MATIÈRE D'HABITATION

Le projet de loi n° 39 apporte son lot de nouvelles mesures en matière d'aide au développement économique.

D'abord à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- article 145.29.1 LAU : crédit de taxes à l'égard d'une taxe spéciale qui viserait le même objet qu'une contribution exigée en vertu de l'article 145.21 (2) LAU;
- article 245.3.1 LAU : crédit de taxes au propriétaire d'un immeuble concerné par certains actes constituant une atteinte au droit de propriété visée par le nouvel article 245, 3^e alinéa, LAU.

Puis également à la Loi sur les compétences municipales, en précisant d'abord l'habitation comme compétence municipale identifiée à l'article 4 (9) LCM, puis en prévoyant une série de nouveaux pouvoirs d'aide en cette matière :

- article 84.2 LCM : aide (y compris sous forme de crédit de taxes) aux fins :
 - hébergement transitoire de personnes dans le besoin,
 - accroissement ou maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études,
 - bon fonctionnement d'un organisme gestionnaire de logements sociaux ou abordables.
- article 84.3 LCM : programme d'aide à tout propriétaire d'une habitation unifamiliale avec logement accessoire (lié à un proche aidant) (abrogation de l'article 91.3 LCM au même effet);
- article 84.4 LCM : programme d'aide pour favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs (exception : fins touristiques);
- article 84.5 LCM : programme d'aide sous forme de prêts afin de favoriser l'accès à la propriété;
- article 84.6 LCM : programme d'aide pour favoriser l'établissement de nouveaux résidents sur son territoire; il faut voir que ce nouveau pouvoir ne s'applique qu'à certaines municipalités :
 - n'est pas comprise dans une RMR (région métropolitaine de recensement),

- sa population est inférieure à 5 000 habitants, et
- sa population est en déclin ou vieillissante (voir les conditions précises prévues à l'article 84.6 (3) LCM).

AUTRES MESURES « EN VRAC »

Puisqu'il s'agit d'un projet de loi omnibus, le projet de loi n° 39 insère à la législation québécoise plusieurs nouvelles mesures que nous énumérerons ici de façon succincte :

- partage désormais possible des revenus entre municipalités (art. 95.2 LCM);
- encadrement supplémentaire des redevances au développement (art. 145.21 et ss LAU);
- nouveau pouvoir d'imposition de redevances pour le transport en commun (articles 145.21 et suivants LAU et autres dispositions);
- étalement du paiement des droits sur les mutations immobilières (articles 11 et 13.2 LDMI);
- nouvelle taxe sur la valeur foncière à l'égard des logements vacants (articles 500.5.1 et ss LCV et 1000.5.1 et ss CM);
- nouveau pouvoir d'imposer une taxe sur l'immatriculation (articles 488.0.1 LCV et art. 992.1 CM);
- autres mesures :
 - nouvelles exceptions en matière d'inhabileté de membres du conseil, de fonctionnaires ou d'employés de la municipalité qui ont directement ou indirectement un contrat avec la municipalité (art. 116.0.1 LCV et 305.0.1 CM) (pour certaines mesures : entrée en vigueur lors de la publication du règlement de la Ministre);
 - pouvoir d'accompagnement et de soutien financier des municipalités par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) (art. 76 du PL 39);
 - abattage d'arbres : augmentation des amendes minimales (art. 233.1 LAU);
 - mandat du vérificateur général : possibilité de prolonger son mandat jusqu'à une durée maximale de 10 ans (art. 107.2 LCV).

NOTE IMPORTANTE

Auparavant prévues dans le projet de loi n° 22 (nouvelle Loi concernant l'expropriation, L.Q. 2023 chapitre 27, sanctionnée le 29 novembre 2023), le projet de loi n° 39 contient des mesures importantes qui viennent ici clarifier l'interaction entre le droit de propriété et l'effet potentiellement expropriant d'un acte municipal, et précise les procédures applicables en cas de recours. C'est là l'objet du nouvel article 245 LAU, à portée déclaratoire.

Nous aborderons cet important sujet à lui seul dans un prochain article à être publié cet automne!

CONCLUSION

On le voit : le projet de loi n° 39 apporte une kyrielle de mesures fiscales innovantes pour les municipalités du Québec.

La flexibilité semble avoir été le *leit motiv* du gouvernement pour accorder (enfin!) aux gouvernements de proximité les coudées franches en matière de fiscalité... qu'ils réclament depuis bien des années! Mais est-ce suffisant?

Ce n'est certes pas parfait mais... assurément un pas dans la bonne direction. ▲



◀ Caroline Pelchat
Associée
Tremblay Bois



Les « superpouvoirs » en habitation : comment faire « vite » et « bien » ?

Au cours de la dernière année, le législateur est intervenu à quelques reprises pour donner des outils additionnels aux organismes municipaux afin de répondre à la crise du logement.

À titre d'exemple, en décembre dernier¹, la Loi sur les compétences municipales a été modifiée pour, notamment, accorder de nouveaux pouvoirs aux organismes municipaux en matière d'habitation incluant la possibilité d'accorder de l'aide financière sur différents sujets.

En urbanisme, deux **mesures importantes et temporaires** sont entrées en vigueur le 21 février dernier par la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation² (PL 31). On vise ici, d'une part, à permettre, malgré le contenu de la réglementation d'urbanisme, la réalisation plus rapide de certains projets d'habitation (trois logements et plus) et, d'autre part, à autoriser « *de plein droit* » l'aménagement de logements accessoires.

Le ministère des Affaires municipales a rendu publiques des fiches d'information sur ces deux nouvelles mesures. On retrouve également des explications détaillées sur les conditions liées à l'exercice de ces pouvoirs (et délais applicables) dans le *Muni-Express* publié le 22 février 2024 (n° 2).

Les textes de loi et les documents explicatifs sont clairs sur ce qui peut être fait et à quelles conditions. Cependant, devant ces « allègements » législatifs, à quoi faut-il penser pour la mise en œuvre ? Comment faire « vite » et « bien » ?

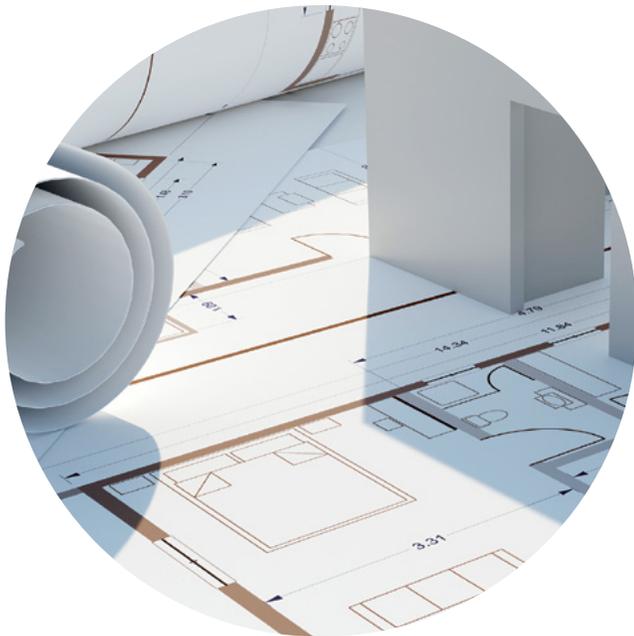
AUTORISATION DE CERTAINS PROJETS D'HABITATION (AU MOINS TROIS LOGEMENTS)

On vise ici à autoriser, par résolution, certains projets d'habitation, malgré la réglementation d'urbanisme locale. Une procédure allégée est prévue à la Loi (consultation publique, vérification de conformité au schéma d'aménagement de la MRC (avec délais allégés), aucune approbation référendaire, etc.).

Le *Muni-Express* du 22 février 2024 résume bien les **deux volets** liés à l'exercice de ce pouvoir et les **balises** fixées à la Loi (article 93 du PL 31 et section 2.2 du *Muni-Express* du 22 février 2024). Assurez-vous d'avoir une version à jour de l'article 93 puisque l'une des restrictions, initialement prévue, a été assouplie par la sanction du PL 57 le 6 juin 2024³.

Qu'en est-il maintenant de la mise en œuvre de ce pouvoir ? Voici quelques éléments à considérer.

- Dans chaque cas, on doit s'assurer qu'il s'agit d'un **projet qui comprend la construction d'au moins trois logements** et qu'il s'agit d'un projet qui est visé par l'un ou l'autre des « volets » identifiés au 1^{er} alinéa de l'article 93. On doit aussi s'assurer que le projet **n'est pas situé dans un lieu** identifié au 2^e alinéa de l'article 93 (hors périmètre urbain, dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé sauf si le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le PU, etc.).



- Le conseil peut, par résolution, écarter, en tout ou en partie, selon ce que décidera le conseil, la « réglementation d'urbanisme⁴ locale », ce qui inclut tout règlement adopté en vertu de l'un ou l'autre des pouvoirs prévus au chapitre IV (art. 113 à 145.43) ou V.0.1 (art. 148.0.1 à 148.0.26) du titre I de la LAU (zonage, construction, lotissement, PIIA, etc.).
- L'autorisation pourra comprendre l'autorisation de démolir un immeuble compris dans le site, malgré les dispositions d'un règlement municipal relatif à la démolition **sauf** si l'immeuble comprend un logement ou s'il s'agit d'un immeuble patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans ces deux derniers cas (immeuble comprenant un logement ou immeuble patrimonial), la demande de démolition devra être déposée et traitée conformément à ce règlement (sur la démolition) et à la Loi.
- Une grande attention doit être apportée au texte de la résolution qui autorise le projet. On doit s'assurer de couvrir tous les « volets » jugés importants, pour éviter d'avoir de mauvaises surprises une fois le projet réalisé soit, notamment:
 - bien que la Loi ne l'impose pas, formellement, identifier quelles normes (ou règlements) on veut ici écarter;
 - si telle est l'intention du conseil, préciser que l'ensemble des autres normes et règles prévues à la réglementation d'urbanisme s'appliqueront, sauf celles expressément exclues par la résolution;
 - identifier quelles conditions additionnelles on veut imposer et s'assurer d'une formulation claire de ces conditions;
 - envisager la possibilité de prévoir que l'autorisation soit conditionnelle à la conclusion d'une entente avec la municipalité, notamment pour assurer le caractère social ou abordable des logements;
 - idéalement, prévoir un délai pour finaliser les travaux ou pour la réalisation de certaines conditions (exemples: aménagement d'une haie, plantation d'arbres, etc.).

Autoriser le projet en ne référant qu'à un plan (projet d'implantation ou plans de construction), est-ce une bonne idée ?

C'est possible et ça simplifie certes la rédaction de la résolution. Cependant, dans bien des cas, il est préférable d'éviter cette façon de faire. Cela laisse peu de souplesse au promoteur si, en cours de projet, des ajustements doivent être apportés (même très mineurs). Si on est très précis sur ce qu'on autorise (« tel que prévu aux plans ») et qu'il y a par la suite des modifications, une nouvelle autorisation (en suivant la même procédure) pourrait s'avérer nécessaire.

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

COMPÉTENCE | RESPECT | COLLABORATION



REND LE DROIT
MUNICIPAL
ACCESSIBLE
DEPUIS 70 ANS



Mes Pierre Laurin, Olivier Arseneau, Marc-André Beaudoin, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Shannon Soulié, Patrick Bérubé, Yves Boudreault, Claude Jean, François Poirier, Benjamin Bolduc, Lahbib Chetaibi, Michelle Audet-Turmel

418 658-9966 | tremblaybois.ca



LOGEMENTS ACCESSOIRES

L'ajout d'un logement additionnel sur un immeuble est souvent prohibé par la réglementation d'urbanisme ou parfois, autorisé à certaines conditions (par exemple, uniquement pour le « *bigénération* »).

Par l'article 94 du PL 31, on a écarté, pour une période temporaire, la réglementation d'urbanisme pour autoriser « *de plein droit* » (par le seul effet de la Loi) l'aménagement d'un logement accessoire. Le « *plein droit* » ne s'applique que si le logement additionnel (ou l'immeuble) respecte les conditions prévues, à la Loi dont, notamment :

- que l'immeuble soit situé dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;
- qu'il s'agit d'un bâtiment principal totalement résidentiel qui ne comporte, au moment de l'ajout du logement accessoire, qu'un seul logement (ajout d'un logement à une résidence unifamiliale isolée);
- que le logement accessoire soit aménagé par division ou agrandissement d'un bâtiment principal (le « *plein droit* » exclut donc, notamment, les « *pavillons* » (bâtiment isolé));
- [...].

Cette nouvelle mesure (autorisation « *de plein droit* » d'un logement accessoire) prendra effet à compter du 21 août 2024 et cessera le 21 août 2029. Ainsi, à compter du 21 août prochain, les propriétaires pourront aménager un second logement dans leur résidence unifamiliale isolée (malgré que normalement, cela ne soit pas autorisé par la réglementation d'urbanisme). S'appliqueront cependant à ce nouveau logement les « *normes d'implantation, de construction, d'architecture, de stationnement et d'aménagement des terrains prévues à la réglementation d'urbanisme* ».

Le législateur a cependant permis aux **municipalités d'adopter un règlement pour « *contrer* », en tout ou en partie, les effets du « *plein droit* »** ou pour l'encadrer par certaines normes.

Un règlement municipal pourra donc :

- soustraire une partie ou la totalité du territoire à l'application du « *plein droit* » prévu à la Loi;
- fixer des normes pour l'implantation, la construction, l'architecture, le stationnement [...] de logements accessoires dans la mesure où la municipalité veut compléter ou ajouter aux normes qui existent déjà dans sa réglementation.

Dans le contexte où ces règlements sont adoptés dans le cadre de ce pouvoir spécifique (encadrer le « *logement accessoire de plein droit* »), les règles de procédure de la LAU sont écartées (aucune consultation publique obligatoire, aucune approbation référendaire, etc.).

Pour les « *logements accessoires* » non visés par le « *plein droit* »

(exemples: pavillons ou autre logement dans un bâtiment principal mixte), les pouvoirs généraux de la municipalité demeurent et continuent de s'appliquer (notamment ceux prévus à l'article 113 LAU).

Il y aurait donc lieu, idéalement, avant le 22 août 2024 de :

- valider les intentions du conseil sur les enjeux relatifs aux « *logements accessoires* », incluant ce que prévoit déjà la réglementation d'urbanisme à cet égard;
- choisir les parties de territoire où on veut maintenir « *l'autorisation de plein droit* » et les endroits où on ne la veut pas;
- vérifier, à l'égard des parties de territoire où le « *logement accessoire* » sera autorisé, les normes particulières d'architecture, de stationnement, de construction, d'implantation (ou s'il y en a déjà touchant ce type de logements) devraient être prévues ou ajoutées aux normes existantes;
- adopter un règlement pour concrétiser ces intentions.

CONCLUSION

Les mesures législatives sont intéressantes et permettront d'accélérer le traitement de certains projets. Des précautions s'imposent afin de s'assurer que les balises fixées à la Loi sont respectées et que ces « *raccourcis* » au niveau procédural ne constituent pas, dans les faits, des « *raccourcis* » au niveau urbanistique (insertion dans un milieu existant, coexistence d'usages, etc.). ▲

1. Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33) (PL 39).
2. 2024, chapitre 2.
3. Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24).
4. Voir paragraphe 8.2.1^o du 1^{er} alinéa de l'article 1 LAU.



◀ **Éric Racine, ÉA**
Président
Association des évaluateurs
municipaux du Québec

Évaluation municipale : une histoire d'équité

De toutes époques, le financement des ensembles urbains a fait l'objet de bien des tourments. L'histoire a vu apparaître toutes sortes de taxes sur les avoirs et, plus particulièrement, sur les immeubles. Considérant l'importance des sommes à verser, une science afférente est née. Au Québec, on l'a longtemps désignée « estimation » puis « évaluation ».

Dans les années 60, deux commissions royales d'enquête (Commission Tremblay en 1956 et Commission Bélanger en 1965) signalent de graves lacunes en matière d'évaluation foncière. Parallèlement, en septembre 1964, un comité d'experts de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) remet son rapport d'étude à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (CREF). On y décrit un plan global d'intervention visant à uniformiser (au même niveau par rapport à la valeur) et à normaliser (avec les mêmes moyens) les rôles d'évaluation dans l'ensemble du Québec, d'où la nécessité de procéder à une refonte complète des lois régissant l'évaluation et de créer un organisme permanent chargé d'assurer leur application. Une large part des recommandations alors formulées servent de base à celles énoncées au rapport de la CREF, en 1965, puis à celui du groupe de travail Boulet, en 1970. Elles prennent forme finalement en 1972, par la mise en vigueur de la Loi sur l'évaluation foncière.

▼
À la suite de plusieurs consultations et de travaux préparatoires, le texte officiel de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (RLRQ, c.F-2.1) entre en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

La LFM ne comble évidemment pas toutes les attentes municipales et suscite bon nombre d'interrogations relativement aux modalités concrètes de sa mise en application. Cette loi fait toutefois consensus entre les intervenants concernés, quant à son respect des principes directeurs exigés par le comité paritaire de 1978, selon lequel la réforme devait :

- procurer l'autonomie financière à chaque municipalité, avec les pouvoirs de décision et de taxation lui permettant de satisfaire ses propres besoins ;
- générer un rendement financier positif qui justifie les efforts consentis ;
- **assurer l'équité fiscale en traitant tous les contribuables sur un pied d'égalité** et en tenant compte des bénéfices reçus par chacun ;
- **faire preuve de simplicité administrative, tant pour son application par les municipalités que pour sa compréhension par les contribuables.**

Au fil des ans, la LFM a fait l'objet de dizaines d'amendements et les derniers mois ont été bien garnis en cette matière, voyons les plus récents.

PRÉSENTATION PUBLIQUE DES INSCRIPTIONS AU RÔLE (PL 16)

Afin de protéger notamment les victimes de violence conjugale, le greffier de la municipalité devra dorénavant, sur demande, retirer du rôle le nom et l'adresse d'une personne qui est d'avis que l'accessibilité à ces renseignements pourrait mettre en péril sa sécurité ou celle d'un autre occupant ou utilisant un immeuble compris dans une unité d'évaluation.

POUVOIRS DE L'ÉVALUATEUR (PL 40)

Les pouvoirs de l'évaluateur quant à la visite et à l'examen des biens situés sur le territoire de la municipalité et ceux relatifs à l'obtention de renseignements (baux, factures, états financiers, soumissions, etc.) au moyen d'un questionnaire ou autrement font l'objet du chapitre III.1 de la LFM. Les articles 16 et 18 prévoient que le refus de répondre aux demandes de l'évaluateur constitue des infractions sanctionnables par des amendes. Par l'adoption du nouvel article 265, le législateur met fin à l'incertitude en ce qui concerne la compétence des cours municipales pour décider des infractions et des peines afférentes à leur commission : elles sont compétentes.



EXEMPTION DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES (PL 31)

La Loi modifie la LFM afin de restreindre la portée des exemptions de taxes octroyées de plein droit aux établissements universitaires et de permettre à une personne morale à but non lucratif reconnue pour la location de logements destinés à une personne aux études d'être exemptée de taxes par la Commission municipale du Québec.

Ainsi que la récente loi 39 entrée en vigueur le 8 décembre 2023 et dont certaines dispositions qui s'échelonnent sur une plus longue période. Cette loi modifie substantiellement la LFM, et ce, notamment des façons présentées ci-après.

PROPRIÉTÉ ET GARDE DU RÔLE (PL 39)

Intitulé « Propriété et garde du rôle », le chapitre VII de la LFM a fait couler beaucoup d'encre au cours des derniers mois. Le législateur y apporte certaines modifications.

Ainsi, le droit de consultation par certaines personnes et à certaines conditions d'un document rassemblé ou préparé par l'évaluateur devient maintenant un droit d'en obtenir copie.

Parmi les nouveautés, l'accès à ces documents par d'autres services municipaux, par la ville ou par une régie municipale est dorénavant autorisé pour :

- les fins requises par la LFM (ex. : nombre de piscines pour fins de tarification);
- répondre à une situation d'urgence relative à un immeuble qui est susceptible d'affecter la sécurité des personnes et des biens ou à des fins de prévention envers un immeuble.

DISPOSITIONS FISCALES ET TRAVAIL DE L'ÉVALUATEUR (PL 39)

À la demande des municipalités, le législateur a adopté plusieurs mesures leur permettant plus de souplesse quant à leurs pouvoirs de taxation. On y prévoit :

- l'abolition de la catégorie des six logements et plus;
- la possibilité de créer, sans limitation quant au nombre, des sous-catégories résidentielles;
- la possibilité de taxer en fonction de secteurs;
- la possibilité de taxer les immeubles dont les logements sont vacants.

Ces dernières dispositions me semblent historiques et se retrouvent sur toutes les lèvres des acteurs du monde de l'évaluation foncière. Il en est ainsi puisque les modifications apportées à la LFM surprennent par leur portée. Les nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités notamment dans le but de favoriser la densification de certains secteurs ou en soutien à d'autres situations d'ordre économique et d'encourager l'aménagement durable du territoire par l'entremise d'outils fiscaux ciblés (*Muni-Express*, n° 11, 21 décembre 2023). Ces nouveaux pouvoirs sont toutefois très larges et je perçois d'éventuels abîmes desquels il vaudrait mieux se garder. J'y viens.

L'ampleur des modifications apportées par la Loi 39 à la LFM est telle qu'il est ardu d'y croire. De mes trente années de carrière, il s'agit là du plus important changement que j'ai observé à la législation. Je dirais même que les principes de base de notre système fiscal québécois pourraient réellement être mis à l'épreuve.

Une fois ces modifications adoptées, voici les pièges à éviter :

- utiliser ces outils pour tenter de contrôler à outrance les effets des rôles d'évaluation;
- contrecarrer le travail impartial des évaluateurs municipaux en intervenant de façon arbitraire;
- pervertir le système fiscal de façon que la charge fiscale des contribuables ne soit plus représentative de leur richesse foncière;
- intervenir de façon à perdre de vue la neutralité, la transparence et l'équité dans l'application des nouvelles dispositions.

QU'EN EST-IL DU RÔLE DE L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL DANS TOUT ÇA ?

Chose certaine, il a, plus que jamais, un rôle important en regard à la fiscalité. Il me semble à propos de rappeler les indications du Manuel d'évaluation foncière du Québec (1B-12).

Le mandat de l'évaluateur consiste aussi à expliquer les fluctuations de valeur dans le rôle et les déplacements fiscaux qui peuvent en découler afin de permettre aux décideurs de faire des choix éclairés en ce qui concerne la taxation en fonction du fardeau fiscal désiré.



Ainsi, il assiste les élus municipaux en matière de prescriptions législatives et réglementaires, en lien avec son mandat, lors de l'établissement par ceux-ci des taux de taxation et de la tarification.

Il transmet à la municipalité les ratios nécessaires à l'établissement des taux variés. Enfin, il fournit aux nouveaux élus les outils nécessaires pour qu'ils puissent connaître le processus d'évaluation.

Votre évaluateur municipal est au cœur de ces nouvelles dispositions et si cet article a suscité des questions ou interrogations supplémentaires, n'hésitez surtout pas à communiquer avec lui! ▲



◀ **Cynthia Dionne, CPA, OMA**
Trésorière et directrice des finances
et des technologies de l'information
Ville de Châteauguay

Loi 25, l'expérience de Châteauguay

La Loi 25 — modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels a été adoptée en septembre 2021. Les municipalités se voient forcées de mettre en place plusieurs mesures pour s'y conformer et qui entraîne au passage des dépenses additionnelles en sus du temps et des ressources qui doivent s'y consacrer.

Cette loi modifie principalement le volet « protection des renseignements personnels » de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les dispositions en vigueur rehaussent notamment les pouvoirs de la Commission d'accès à l'information (ci-après CAI) ainsi que les mesures de confidentialité et de transparence des ministères, des organismes publics québécois et des entreprises. Elles permettent également de responsabiliser davantage les organisations assujetties à la Loi et de donner aux citoyennes et aux citoyens du Québec un meilleur contrôle de leurs renseignements personnels. Les dispositions de la Loi sont entrées en vigueur en septembre 2022 et se perpétuent sur une période de trois ans.

Parmi les nouvelles obligations découlant de cette loi qui doivent être mises en place par les organismes, mentionnons :

- l'adoption de règles qui encadrent la gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;
- l'obligation d'effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, notamment lors de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels ;
- l'obligation d'obtenir le consentement des employés et des citoyens pour l'ensemble de leurs données personnelles détenues par l'organisme.

Afin d'y voir plus clair à la Ville de Châteauguay et de répondre à une exigence de la Loi, un comité sur la protection des renseignements personnels a rapidement été nommé. Ce comité a entrepris les démarches en les segmentant par étapes, soient : apprendre les bases, comprendre et analyser nos données et nos risques d'incidents, mettre en place des solutions, diffuser l'information et effectuer une vigie.

APPRENDRE LES BASES

Nous avons tout d'abord pris connaissance de cette nouvelle et nommé un responsable de la protection des renseignements personnels et constitué un comité. Peu de villes avaient l'expérience de l'application de la Loi, nous avons peu d'exemples sur l'application concrète de cette loi. Un cabinet d'avocat nous a guidés sur l'interprétation, et nous avons constaté le besoin de support informatique afin de détecter les informations confidentielles qui peuvent se trouver sur nos serveurs.

COMPRENDRE ET IDENTIFIER NOS DONNÉES CONFIDENTIELLES ET NOS RISQUES D'INCIDENTS

Cette étape est cruciale dans le processus et l'équipe dédiée doit prendre le temps qu'il faut pour bien connaître ses données, ses risques et les types d'incidents potentiels. Celle-ci a été celle qui nous a pris le plus de temps et d'effort. En prévision d'évaluer nos risques, nous avons sondé les différents départements pour déterminer les informations confidentielles qu'ils détiennent. En ciblant ces risques, nous avons été en mesure d'identifier les scénarios probants et de les classer par gravité. Ainsi, nous avons établi une échelle de gravité des incidents potentiels (voir ex. : tableau à la page suivante). Ce tableau nous accompagne afin d'évaluer les mesures à prendre par le comité lors de l'évaluation d'un incident déclaré.

Cette initiative n'est pas obligatoire par la CAI. Elle indique simplement que toute entreprise doit mesurer le risque de préjudice pour les personnes concernées. Les règles pour évaluer la gravité sont : la sensibilité des renseignements concernés, les conséquences appréhendées de leur utilisation et la probabilité qu'ils soient utilisés à des fins préjudiciables. À cela s'en est suivi la rédaction d'une politique et d'une procédure encadrant la gestion des incidents en matière de données confidentielles.

VOICI COMMENT NOUS AVONS DÉFINI NOTRE GRILLE DE GRAVITÉ :

GRAVITÉ	EXEMPLES
NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> – Visualisation rapide d'un dossier confidentiel ou d'une information personnelle sans risque (ex. : numéro matricule d'un lot, nom, sexe). – Accès non autorisé non malveillant à une information confidentielle ou personnelle sans risque par un employé de la Ville.
NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> – Information personnelle non sensible (ex. : numéro de téléphone, adresse de résidence). – Information du niveau 1, mais transmise à 10-50 personnes (ex. : erreur de courriel).
NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> – Information personnelle descriptive : non rattaché à de l'information (ex. : plaintes, demandes, information financière personnelle, courriel). – Information du niveau 2, mais transmise à plus de 20 personnes (ex. : erreur de courriel). – Information du niveau 1, mais transmise à plus de 50 personnes. – Visualisation rapide d'une information personnelle sensible (ex. : échange de courriel avec un citoyen).
NIVEAU 4	<ul style="list-style-type: none"> – Risque d'extorsion / mot de passe / accès / perte ou vol (ex. : disque dur) et accès non autorisé malveillant (ex. : à une boîte de courriels). – Information personnelle sensible (risque à la réputation, numéro de carte de crédit / information bancaire, numéro de permis de conduire, numéro d'assurance sociale). – Risque de poursuite. – Danger pour autrui (information personnelle dans un contexte à risque ex. : violence conjugale, relativement au métier). – Contrat, enjeux commerciaux, appel d'offres, dossier criminel, dossier de poursuite. – Risque financier important. – Niveau 1 ou 2, mais transmise à plus de 100 personnes (ex. : erreur de courriels).

METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS

Puisque la Loi exige de tenir un registre et de déclarer tout incident de confidentialité avec risque de préjudice, il nous était important de créer les canaux de communication afin que l'information soit facilement acheminée au comité. Dans notre cas, les incidents de confidentialité sont ceux décrits au niveau 4.

Notre choix s'est arrêté sur le logiciel Octopus, les directeurs et employés de la Ville peuvent donc facilement et rapidement soumettre un formulaire lorsqu'ils sont témoins d'un incident de tous niveaux. Les avantages de l'utilisation du logiciel sont qu'il nous permet de compiler toutes les déclarations dans le même format et de nous assurer que toutes les informations nécessaires sont communiquées au comité. Le logiciel constitue également notre registre.

Lors d'incident avec préjudice, soit un niveau 4, un plan d'action doit être mis en place et une déclaration d'incident doit être remplie ainsi que transmise à la CAI.

La CAI requiert que l'organisme implante des solutions visant à obtenir les consentements des personnes concernées à communiquer leurs renseignements à un tiers ainsi que d'assurer la conservation des renseignements qu'elle possède en toute sécurité. Ces exigences demandent de mettre en place des solutions en matière de procédures internes, de logiciels et d'applications technologiques.

PLUS CONCRÈTEMENT

La Ville a opté pour l'introduction de solutions simples, rapides et à faible coût afin de se conformer à la Loi, dont l'avis de confidentialité dans la signature d'un courriel, la mise en place d'une politique d'acceptation de « cookies » et la diffusion de la politique de confidentialité sur le site Web de la Ville ainsi que l'élaboration et la diffusion d'une politique disponible sur l'Intranet.

De plus, la Ville de Châteauguay a continué de déployer des outils visant à réduire les risques de fuites de données confidentielles. Parmi les risques les plus fréquents, nous avons constaté que des documents imprimés pouvaient rester à la vue d'employés ou même de citoyens selon les emplacements des appareils d'impression, pendant de nombreuses minutes.

Afin d'y remédier, l'ensemble des appareils d'impression multifonctions ont été dotés d'une application « Papercut » afin que les documents ne puissent plus être imprimés directement. L'employé qui souhaite imprimer doit désormais s'identifier au moyen d'une carte à puce sur l'appareil multifonction.

La Ville avait également un souci pour la sécurité de l'ensemble des postes de travail surtout avec l'arrivée du télétravail. Elle a donc fait l'acquisition de la solution globale de cybersécurité (FQM-VARS) pour la détection potentielle d'exfiltration de données ou de comportements de cyberattaque, un antipourriel évolué et une plateforme incluant des capsules de sensibilisation (Cynet, PerceptionPoint, Terranova).



Plusieurs mesures et moyens technologiques demeurent à mettre en application pour contrer les risques que nous avons identifiés, tels :

- une solution technologique analysant et détectant les données sensibles potentielles se trouvant dans nos fichiers, sur nos serveurs, dans nos applications et dans nos espaces infonuagiques. Le tout répondant à une exigence de la Loi qui impose à toutes les organisations d’avoir un inventaire de ses données confidentielles;
- la dotation de l’application « Papercut » sur les imprimantes spécialisées (impression de plans, cartons, etc.) et retrait des imprimantes non sécurisées;
- la sécurisation des données susceptible de se retrouver sur des équipements ou des supports externes (disques durs externes, clés USB, etc.) en cryptant ces postes et supports amovibles. Pour encadrer l’utilisation de ces outils technologiques, une politique sera à réviser et à diffuser parmi les employés;
- la mise en place d’un SIEM (Security Information and Event Management).

DIFFUSER L’INFORMATION ET EFFECTUER UNE VIGIE

En plus d’intégrer une politique de confidentialité et la procédure encadrant la gestion des incidents sur le site Web de la Ville et l’Intranet, il était important de former et d’informer les gestionnaires et les employés municipaux. À la suite d’un incident, le comité a la responsabilité d’appliquer des mesures correctives et d’en effectuer le suivi.

Nous nous devons d’effectuer une vigie concernant les moyens et solutions à mettre en place afin de contrer aux risques d’incidents de confidentialité des données et de se conformer à la Loi et ses modifications, le cas échéant.

EN CONCLUSION

La Loi 25 apporte à l’organisation un levier pour optimiser et mieux gérer l’ensemble du traitement des données personnelles qu’elle possède. À cette fin, les processus internes doivent être révisés et améliorés pour respecter les exigences de la Loi. Cette révision est en constante évolution et devient une culture organisationnelle à planter. ▲

ENSEMBLE POUR RÉUSSIR

Avec une présence dans **14 places d'affaires** réparties dans **8 régions du Québec**, Cain Lamarre offre un niveau d'expertise élevé ainsi qu'une compréhension approfondie des contextes locaux.

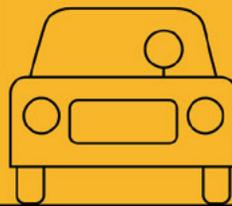
Son équipe de **professionnels spécialisés en droit municipal et environnemental** travaille quotidiennement avec une multitude de lois spécifiques, garantissant le respect de ces règlements devant les tribunaux afin de répondre aux besoins variés de sa clientèle.


CAIN LAMARRE

CAIN.LAMARRE.CA

Connaissez-vous

les règles de sécurité et équipements obligatoires en trottinette électrique?



LE PROJET PILOTE SE POURSUIT!

Saviez-vous que des trottinettes électriques et d'autres appareils de transport personnel motorisés (ATPM) sont maintenant autorisés sur la voie publique dans le cadre d'un projet pilote? Ils peuvent être utilisés sur les routes dont la limite de vitesse ne dépasse pas 50 km/h ainsi que sur certaines pistes cyclables*.

En saison estivale, les ATPM sont une bonne façon de remplacer la voiture et un agréable moyen de se déplacer pour profiter du beau temps. Pour circuler en toute légalité et de façon sécuritaire, il faut toutefois respecter certaines règles.

VOICI CERTAINES RÈGLES OBLIGATOIRES :

- ✓ être âgé d'au moins 14 ans;
- ✓ porter un casque protecteur;
- ✓ suivre essentiellement les mêmes règles de circulation que les cyclistes;
- ✓ manœuvrer un appareil pouvant circuler à une vitesse maximale de 25 km/h ou moins et ayant une puissance maximale de 500 W;
- ✓ avoir un appareil muni de réflecteurs à l'avant, à l'arrière et sur les côtés.

Le projet pilote relatif aux appareils de transport personnel motorisés prévoit les spécifications de ces appareils, y compris leurs caractéristiques obligatoires et les équipements nécessaires, ainsi que les règles applicables à leurs utilisateurs.

Ces éléments, à l'étude, sont nécessaires quant à l'intégration des ATPM au Code de la sécurité routière (CSR). C'est pourquoi le ministère des Transports et de la Mobilité durable vous invite, partenaires municipaux, à diffuser auprès de tous vos citoyens ces informations quant à la sécurité routière et aux règles s'appliquant dans le cadre du projet pilote.

LES MUNICIPALITÉS PEUVENT RÉGIR



Les municipalités peuvent interdire, au moyen de la signalisation, la circulation de ce type d'appareil sur certains chemins publics qu'elles desservent.

Nouveauté!
Feuillelet informatif
disponible sur le [site Web](#).



Merci de partager ces renseignements et d'informer les citoyens de votre municipalité!

Note : ce projet pilote s'inscrit en continuité avec les actions mises de l'avant par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de son [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#).

* Le projet pilote ne s'applique pas sur les pistes et les sentiers polyvalents aménagés hors de l'emprise des chemins publics (ex. : voie ferroviaire convertie en piste cyclable). Les municipalités peuvent régir l'utilisation de ces aménagements et prévoir les types d'appareils qui sont autorisés à y circuler.

Quebec.ca/trottinettesélectriques

Entrevue avec Maxime Pedneaud-Jobin

Par le comité
de la revue *Carrefour*



Vous avez certainement déjà entendu cet homme au franc parlé commenter l'actualité municipale à la radio, à la télévision, dans un journal ou plus récemment, dans son livre *Libérer les villes pour une réforme du monde municipal*. Nous parlons ici de Maxime Pedneaud-Jobin, maire de la Ville de Gatineau de 2013 à 2021.

Le comité du *Carrefour* a réalisé une entrevue avec cet homme qui milite pour une réforme du cadre légal régissant le monde municipal afin d'en apprendre un peu plus sur sa vision, sans pudeur. D'ailleurs, il sera parmi les conférenciers lors du prochain séminaire prévu cet automne.

Q Quels sont les principaux constats que vous présentez dans votre livre ?

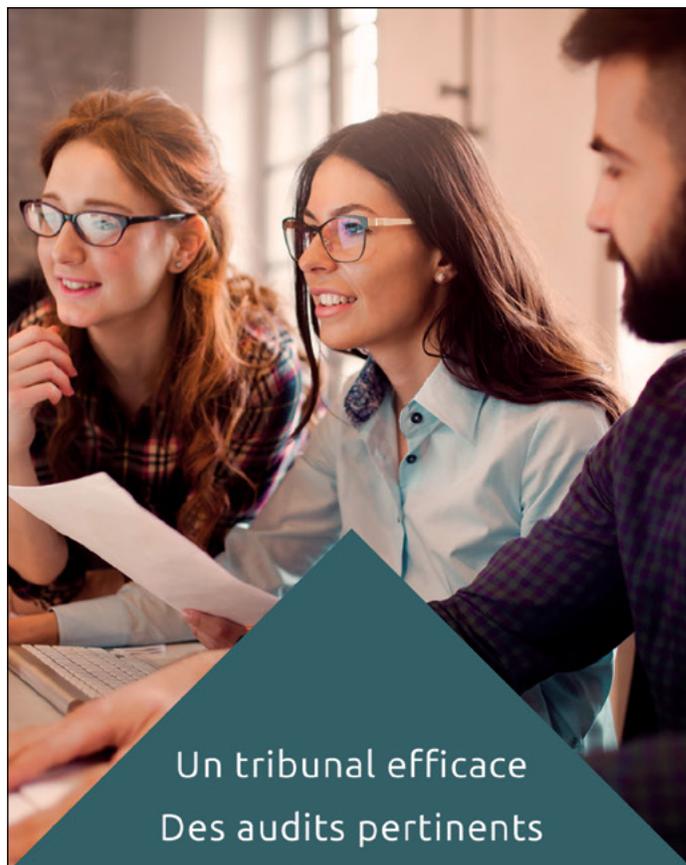
R Les constats sont assez simples. Dans les dernières décennies, les municipalités ont vu, volontairement ou non, leurs responsabilités exploser. Développement économique, développement social, environnement, culture, loisirs, itinérance, accueil des immigrants, et j'en passe, les municipalités sont maintenant partout. Et je crois que c'est pour le mieux. Le problème ? C'est l'autre constat : la fiscalité n'a pas suivi. Tous les maires qui affirment avoir un budget équilibré mentent ! Le retard de toutes les villes en entretien des infrastructures ne fait qu'augmenter, elles n'ont pas les ressources nécessaires pour les adapter aux changements climatiques et je ne parle même pas de la négligence des bibliothèques et des équipements sportifs. Ma conclusion ? Il est urgent de réformer la fiscalité municipale. Mon dernier constat est que le cadre légal dans lequel les municipalités évoluent est, lui aussi, cassé. Tant que les municipalités n'auront pas un champ de compétence propre, tant qu'elles seront constitutionnellement des créatures des provinces, elles resteront prisonnières d'un cadre légal d'une lourdeur sans équivalent dans tous les domaines de la gestion de l'État. Il est tout aussi urgent de revoir ce cadre légal qui handicape les villes. Dans mon livre, je propose des solutions, mais le chantier est vaste et complexe !

Q Selon vous, quels sont les avantages des partis politiques pour la vie démocratique d'une municipalité ?

R J'ai tenu à écrire tout un chapitre sur la pertinence des partis politiques municipaux parce que la question est aussi complexe qu'importante. Quand les municipalités n'étaient que des administrations locales, les partis n'étaient pas nécessaires. Aujourd'hui, elles sont de vrais gouvernements de proximité, elles contribuent à gérer presque tous les aspects des sociétés humaines. Toute cette complexité exige des programmes politiques plus complets, elle multiplie le nombre de débats nécessaires, donc les sources de conflit au conseil, les citoyens veulent prendre plus de place, etc. De plus, il y a toujours eu des partis, informels ou non. Il y a toujours une clique du maire. J'aime mieux quand tout est transparent, quand on sait qui est avec qui et pourquoi. Je crois aussi dans le leadership et la reddition de comptes. Quand il y a un parti qui mène, on sait qui est responsable de ce qui se passe, tout est plus clair, il y a moins de marchandage, c'est plus facile de prendre des décisions courageuses, il y a moins de politacaillerie. J'ai été minoritaire pendant toute ma carrière de maire et je ne souhaite ça à personne !

Q Est-ce que le nombre de mandats consécutifs devrait être limité, si oui à combien de mandats et pourquoi ?

R Je suis contre la limite des mandats. En démocratie, la limite des mandats est une solution de paresseux. Si les citoyens veulent se débarrasser de leur maire, qu'ils se mobilisent et qu'ils le battent aux élections ! Jean-Paul L'Allier a eu besoin de quatre mandats pour transformer Québec pour le mieux, aurait-il fallu l'arrêter dans son élan ? Et si les citoyens choisissent d'élire un bandit pendant cinq mandats, qu'ils assument leur choix et qu'ils en paient le prix... peut-être qu'ils apprendront enfin à s'intéresser à la politique !



Un tribunal efficace
Des audits pertinents
Des enquêtes rigoureuses

**Des changements
positifs et durables
pour le monde
municipal**

Commission
municipale

Québec



Q Est-ce que des mandats de quatre ans sont encore pertinents? Quel serait le délai idéal d'un mandat d' élu ?

R C'est une question difficile. J'aime bien les mandats de quatre ans. On pourrait monter à cinq ans. J'ai de la difficulté à trancher... mais il ne faut surtout pas avoir moins de quatre ans à faire, on serait toujours en mode électoral!

Q Quels seraient vos arguments pour convaincre un collègue de se présenter à une élection municipale et selon vous, qu'est-ce qu'il reste à gagner dans la vie politique municipale?

R Il n'y a pas grand-chose de plus valorisant que de sentir qu'on fait avancer notre communauté. Au municipal, on peut le faire rapidement et dans toutes sortes de domaines. Il y a des endroits où je passe à Gatineau, devant une nouvelle bibliothèque par exemple, et je sais qu'il y a un peu de moi là-dedans. C'est un sentiment assez fort. Gatineau a traversé plusieurs crises: inondations (2017 et 2019), tornade (2018), COVID, pluies diluviennes, etc. Sentir qu'on aide notre monde à s'en sortir est un sentiment puissant que je n'oublierai jamais. Il y a aussi moins d'idéologie au municipal, c'est la réalité qui nous guide, plus que des principes abstraits. Bien des gens rêvent de changer le monde, au municipal, on le fait.

Q Quelle est votre vision de «l'appareil» administratif? Comment la «machine» peut-elle aider un élu? (Référence à l'exemple de la page 79 du livre avec le service juridique.)

R Il faudrait écrire un livre juste sur cette question! Comme citoyen de Gatineau, la force, la compétence, l'engagement des fonctionnaires municipaux est pour moi une grande source de fierté. Durant toutes les crises que nous avons traversées, ils ont fait des miracles. Par ailleurs, en gros, les élus s'occupent du «quoi» et les fonctionnaires s'occupent du «comment». Pour la machine, la meilleure façon d'aider un élu est de ne pas avoir peur d'innover quand vient le temps d'aider l' élu à atteindre ses objectifs, donc de proposer des façons originales de répondre au «comment».

Q Comment les élus peuvent-ils aider les fonctionnaires à alléger les procédures et faciliter la synergie?

R Je crois qu'une des batailles que les élus et les fonctionnaires doivent mener conjointement est celle-là: il faut réformer le cadre légal, justement pour alléger les procédures. On se rappellera que, pour bannir Airbnb d'une partie du territoire de Lévis, le maire et la greffière de la ville ont dû signer, à chacun leur tour, 2 190 documents! Un des grands défis, pour améliorer la synergie, est de s'assurer que les élus et les fonctionnaires se parlent plus souvent. Plus ils se connaissent, plus ils peuvent s'entraider. Trop souvent, on limite les contacts entre les élus et les fonctionnaires, je crois que c'est toxique à long terme.

Q Est-ce que les objectifs inclus dans les plateformes électorales des partis sont parfois irréalistes?

R Absolument! Une des façons de limiter ça, c'est d'améliorer la transparence des villes, l'accès aux documents, l'accès à des rencontres publiques. Plus les futurs élus connaîtront leur municipalité, son budget, ses règlements, plus ils seront équipés pour prendre des engagements réalistes.



Photo tirée de la page Facebook Formax – Conférences, Formation, Animation lors de la 9^e Vitrine de conférenciers tenue le 30 mai dernier.

Q Avez-vous déjà subi des pressions citoyennes démesurées? Comment avez-vous été capable de gérer ces situations?

R La «gestion» des citoyens est un des enjeux dont on ne parle pas assez entre élus et fonctionnaires. Les citoyens sont plus instruits, plus informés, plus branchés que jamais auparavant. Ils veulent influencer leur ville, ils ont une immense capacité d'aider et une immense capacité de nuire. C'est un des domaines où le travail d'équipe entre les élus et les fonctionnaires est essentiel. L' élu ne peut pas «gérer» le citoyen s'il n'a pas de réponses, d'explications claires à lui donner. Ces réponses, ces explications sont souvent dans l'appareil municipal. Mais le défi est grand. Le fonctionnaire a l'expertise, l' élu a la responsabilité de répondre aux citoyens. L' élu peut enlever ou ajouter de la pression sur la machine, la machine peut enlever ou ajouter de la pression sur l' élu. Dans ce domaine, tout passe par le travail d'équipe.

Q En conclusion, avec le recul, aujourd'hui, dans un rôle de maire que feriez-vous de différent?

R Je parlerais plus souvent aux fonctionnaires sur le terrain. Il y a trop souvent un mur entre les élus, les cadres supérieurs et le reste de la fonction publique. Les élus sont branchés sur la réalité sur le terrain dans leur communauté, mais parfois débranchés de la réalité sur le terrain dans leur propre organisation. Je sais que c'est délicat, on ne veut pas que les élus se transforment en «mini DG», mais je crois que la déconnexion générale fait plus de tort que les problèmes causés par les quelques élus qui vont déraiper et tenter de faire de la microgestion. Dans toutes les organisations performantes du monde, la tête sait ce que le reste du corps vit. Pour échanger avec les employés, j'ai fait une tournée de tous les services une fois par mandat (ça prenait deux jours). J'aurais dû faire ça une fois par année! ▲



◀ **Ségolène Montagny**
Spécialiste en mobilisation
et transfert des connaissances,
Ouranos

UNE NOUVELLE RÉALITÉ CLIMATIQUE BIEN INSTALLÉE AU QUÉBEC : RETOUR SUR L'ANNÉE 2023 ET SOLUTIONS D'ADAPTATION

Depuis plusieurs années, de nombreux événements météorologiques et climatiques s'enchaînent et mettent à rude épreuve les municipalités du Québec. Ces événements rappellent l'urgence de bien planifier l'adaptation et d'accroître la résilience des milieux de vie face à un climat en changement.

L'ANNÉE 2023 EN REVUE

En 2023, les communautés québécoises ont été témoin d'une année climatique mouvementée. Effectivement, cette année a été marquée par des événements extrêmes et a causé de nombreux préjudices à nos populations. Elle a été l'année la plus chaude enregistrée à l'échelle planétaire et la troisième plus chaude des archives du Québec.

L'année a débuté avec un hiver qui s'est avéré être le 10^e plus chaud depuis plus de 100 ans à l'échelle du Québec. En effet, les chutes de neige ont été largement sous la normale, bien que certaines régions aient reçu un surplus.

Au printemps, la fonte des neiges, combinée à des épisodes de fortes pluies, a provoqué d'importantes crues affectant plusieurs municipalités situées en Outaouais, au nord-ouest du Saint-Laurent ainsi que dans la région de Charlevoix. Le sud du Québec a d'ailleurs été frappé par un intense épisode de pluie verglaçante en avril, allant jusqu'à 12 heures en continu par endroit. Cet épisode a causé la perte de 300 arbres dans la région de Montréal et a privé plus de 1 million de Québécois d'électricité.

À l'échelle planétaire, l'été 2023 s'est avéré le plus chaud de l'histoire, et le Québec se démarque avec de nombreux records de température au nord du territoire. L'été 2023 a été ponctué par de nombreuses périodes de canicules et le mois de septembre a d'ailleurs été le mois le plus sec des archives depuis 1950. Néanmoins, ce sont surtout les feux de forêt qui ont marqué les esprits. Attribuables principalement à un déficit de précipitations et des chaleurs importantes, plus de 500 feux de forêt ont été recensés au Québec, brûlant sur leur passage une superficie de 4,3 millions d'hectares, dont 3,2 hectares en zone nordique. Ces feux ont particulièrement affecté l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la Mauricie, le Nord-du-Québec, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, entraînant l'évacuation de plusieurs milliers de personnes. Ils ont aussi affecté la qualité de l'air sur plusieurs centaines de kilomètres, atteignant les villes de Montréal et New York.

Alors que les feux sévissaient au nord, le centre et le sud de la province recevaient des pluies fréquentes et intenses causant des débordements et inondations dans plusieurs municipalités. L'Estrie a souffert d'inondations à répétition et plusieurs événements diluviens se sont produits dans les régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie et de la Capitale-Nationale. Les dommages furent considérables : plusieurs services, dont les transports aériens et routiers ont été perturbés et plusieurs infrastructures ont été inondées ou détruites. Pendant la même période, un orage particulièrement puissant a donné lieu à des tornades — phénomène assez rare au Québec — observées à Mirabel et à Saint-Thomas.

L'automne arrive enfin avec plusieurs records de sécheresse hydrologique asséchant les cours d'eau et le niveau des nappes phréatiques. Les températures sont également restées au-dessus des normales saisonnières, faisant même du mois d'octobre 2023 le deuxième plus chaud enregistré depuis plus de 100 ans. Les températures hivernales classiques et les premiers gels ont d'ailleurs mis du temps à s'installer sur le territoire québécois.

Ces divers phénomènes météorologiques et climatiques représentent un véritable défi pour la pérennité des systèmes municipaux tels que les infrastructures et les services causant des impacts considérables sur notre santé, notre qualité de vie, et sur notre sécurité. Ils menacent à la fois l'intégrité de nos organisations et celle des futures générations. Il est donc essentiel de protéger la population et notre cadre de vie en mettant en place rapidement des mesures d'adaptation aux changements climatiques. À long terme, ces impacts engendrent des coûts élevés pour nos collectivités, qui sont susceptibles d'augmenter si nous n'agissons pas, d'où l'importance de bien planifier l'adaptation.

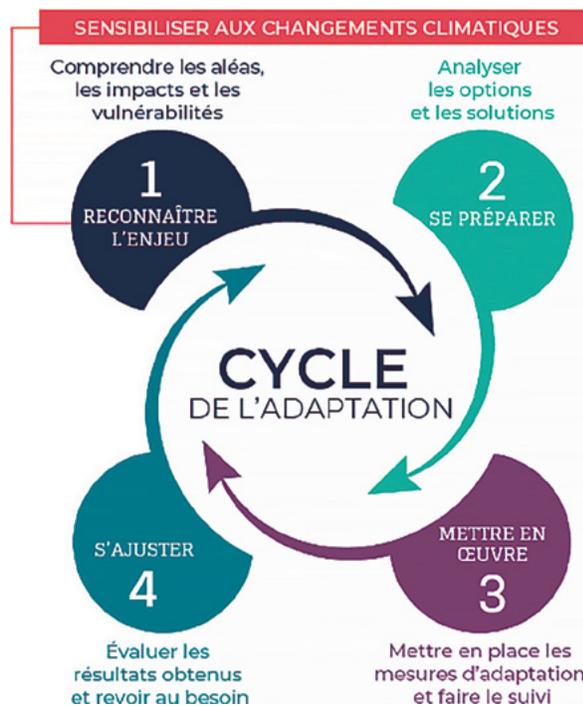


Plus de ressources pour se renseigner sur les aléas climatiques qui touchent le Québec :

- [Portraits climatiques](#) | Ouranos
- [Phénomènes climatiques](#) | Ouranos
- [Bilan estival : une nouvelle réalité climatique déjà installée](#) | Ouranos

L'ADAPTATION : UNE DÉMARCHÉ ESSENTIELLE POUR FAIRE FACE AU CLIMAT EN CHANGEMENT

Plusieurs bonnes pratiques existent pour mieux composer avec les divers risques climatiques à court, moyen et long terme. L'adaptation aux changements climatiques constitue une opportunité pour maximiser les bénéfices sur la santé, la qualité de vie et la sécurité des populations tout en favorisant la croissance économique et la résilience des écosystèmes. Que ce soit pour des événements extrêmes ponctuels ou pour des changements plus graduels, il est important de comprendre ces risques et sélectionner des mesures appropriées en suivant une démarche d'adaptation structurée, comme illustré dans la figure ci-dessous.



La boucle de l'adaptation (Ouranos, 2024)

La planification de l'adaptation permet de prendre en compte les risques à une échelle spatiale précise et de projeter ceux-ci à différents horizons de temps afin de prévoir les risques dans le futur. Ainsi, la planification de l'adaptation permet d'éviter les situations d'urgence en prévoyant notamment les risques de catastrophe. Plusieurs cadres de références existent pour planifier l'adaptation. Le gouvernement du Québec, dans le cadre de ses engagements au PEV-PMO, pose d'ailleurs des balises claires et propose des programmes de financement pour soutenir les municipalités, leur offrant ainsi des occasions d'agir et de collaborer.

Plusieurs facteurs peuvent faciliter l'adaptation sur votre territoire :

- être un organisme municipal proactif dans la démarche assurant un rôle de meneur et favorisant la collaboration multisectorielle ;
- s'assurer que la démarche d'adaptation soit menée en accord avec les démarches complémentaires existantes pour garantir une cohérence entre celles-ci ;
- consulter et intégrer les populations locales, notamment les plus vulnérables, afin de garantir l'acceptabilité sociale et respecter le principe d'équité ;
- favoriser la diversité et l'engagement des parties prenantes dans la démarche d'adaptation pour garantir la cohérence des mesures sélectionnées et favoriser les cobénéfices ;
- investir dans l'adaptation en misant sur la formation du personnel et en réinvestissant les fonds municipaux préexistants.



▼
Plus de ressources institutionnelles pour vous aider à planifier l'adaptation aux changements climatiques :

- [Accélérer la transition climatique locale](#) | Gouvernement du Québec
- [Stratégie d'adaptation aux changements climatiques](#) | Gouvernement du Québec
- [Stratégie nationale d'adaptation du Canada : bâtir des collectivités résilientes et une économie forte](#) | Gouvernement du Canada
- [Projet de loi n° 50 – De nouvelles mesures permettant aux municipalités d'agir plus rapidement lors de sinistres](#) | Union des municipalités du Québec

Dans le cadre municipal, il est possible de mettre en place ces différents types de mesures.

- Adapter les **infrastructures grises** déjà en place peut réduire les impacts des changements climatiques. Par exemple, il peut être question de créer des d'îlots de fraîcheur pour contrer l'effet des chaleurs extrêmes par l'intensification d'espaces verts et d'espaces publics ombragés.
- Concevoir un milieu urbain résilient par l'implantation d'**infrastructures vertes et bleues**. Par exemple, les bassins de rétention végétalisés contribuent à la perméabilité du sol en milieu bâti, permettant ainsi de réduire les risques d'inondation.
- Mettre à jour les **programmes, règlements et normes municipales** pour soutenir les efforts d'adaptation. Par exemple, dans le cas de risques de feux de forêt, il peut être judicieux d'adapter les règlements d'urbanismes pour diminuer les impacts sur la population.
- Utiliser les **outils d'aide à la décision** tels que les portails de données climatiques et les outils gouvernementaux de prévision météorologique afin de planifier des mesures à long terme ou d'anticiper des événements météorologiques extrêmes. Par exemple, les cartes de dégel du pergélisol en climat futur peuvent servir à bâtir dans des zones qui ne seront pas affectées la fonte du pergélisol.
- Recourir à des **incitatifs économiques** pour soutenir les orientations et engagements locaux pris en matière d'adaptation. Par exemple, l'écofiscalité peut être envisagée afin de protéger les espaces naturels locaux dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.
- Miser sur **l'éducation et la sensibilisation** pour informer la population des solutions d'adaptation à leur portée. Par exemple, des campagnes de communication peuvent être mises en place pour communiquer les solutions accessibles à l'échelle individuelle en cas de chaleur extrême.

Comme nous l'a démontré l'année 2023, les changements climatiques et les événements extrêmes qu'ils génèrent sont particulièrement vifs au Québec. Étant aux premières loges, les municipalités du Québec doivent s'outiller pour faire face à cette nouvelle réalité climatique déjà bien installée.

La démarche d'adaptation aux changements climatiques est le meilleur moyen de faire face à un climat en changement. Elle nécessite toutefois un grand effort de collaboration ainsi qu'une excellente compréhension des risques locaux présents et futurs. ▲

En ce qui concerne les mesures d'adaptation concrètes, il n'existe pas de mesure unique, mais tout un éventail de solutions qui peuvent être classées en deux grandes catégories. D'un côté se trouvent les solutions physiques, dites structurelles. Elles sont généralement tangibles, localisées et ciblées, souvent basées sur les technologies et l'ingénierie. De l'autre côté, les mesures non-physiques, ou non-structurelles, réfèrent aux outils politiques (programmes, règlements, normes, etc.), aux outils d'aide à la décision, aux outils économiques ainsi qu'à l'éducation et la sensibilisation.

UN IMPORTANT PORTRAIT DES RÉGIES INTERMUNICIPALES



◀ **Etienne Piedbœuf**
Directeur en audit

**Commission municipale
du Québec**

En janvier 2024, la Commission municipale du Québec a publié le *Portrait des régies intermunicipales* constituées de municipalités de moins de 100 000 habitants. Ce portrait illustre le rôle central qu'ont les régies en matière de coopération entre les municipalités, ces dernières y ayant recours dans le but de mettre en commun des équipements et des services. Il permet également d'apporter un éclairage sur le fonctionnement des régies, leur rôle, leur gouvernance ainsi que leurs aspects financiers.

- **Historique** : C'est en 1979 que le cadre légal a été modifié permettant aux municipalités de constituer des régies. Depuis, ce sont un peu plus de 260 régies qui ont été mises en place.
- **Démographie** : Au 31 mars 2023, le Québec comptait 139 régies actives composées de municipalités de moins de 100 000 habitants. Elles réunissent près de 700 municipalités locales et desservent ensemble environ 2,7 millions de personnes, soit près de 60 % de la population habitant dans les municipalités de moins de 100 000 habitants.
- **Distribution géographique** : Bien qu'on les retrouve dans presque toutes les régions administratives du Québec, plus de la moitié des régies actives sont concentrées dans quatre régions : Montérégie, Laurentides, Chaudière-Appalaches et Estrie.
- **Catégories d'activité** : Quatre catégories regroupent plus de 85 % du nombre total de régies, soit : l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées, la gestion des matières résiduelles, la sécurité (services de police et protection incendie) ainsi que la culture, les loisirs et les activités communautaires. Les autres catégories regroupent notamment des services comme le développement économique, le transport et la voirie.

- **Effectifs** : Les régies occupent approximativement 3 000 personnes en équivalent temps plein. La grande majorité des personnes employées l'est dans les régies en matière de sécurité.
- **Gouvernance** : Il existe plusieurs modes de représentation des municipalités au sein du conseil d'administration. Plusieurs régies ont opté pour une composition fixe par municipalité membre, tandis que d'autres le font par composition proportionnelle basée sur la contribution financière ou la population desservie.

Le portrait inclut, pour les quatre catégories priorisées en raison du nombre de régies, une analyse de la situation financière et quelques éléments de conformité et de performance sur la transparence envers les citoyens, dont voici quelques faits significatifs :

- **Revenus** : Ces régies sont financées en grande partie par les quotes-parts des municipalités membres et, dans une moindre mesure, par les transferts gouvernementaux et les revenus issus des services rendus.
- **Gestion des actifs** : En 2021, ces régies géraient et exploitaient pour plus de 574 millions \$ d'actifs et leur dette s'élevait à près de 291 millions \$.
- **Publication des informations** : Les régies rendent disponibles les informations obligatoires de manière assez variable selon la nature de l'information (ex. règlements de gestion contractuelle, liste de contrats octroyés, traitement des élus).

La Commission vise, par ce portrait, à enrichir notre savoir sur la gestion municipale et à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux.

Il est à noter que les régies intermunicipales peuvent avoir recours aux services d'arbitrage de la Commission municipale dans certaines situations. D'ailleurs, au cours de la dernière année, la Commission s'est vu confier une nouvelle compétence en matière d'arbitrage concernant la sécurité incendie. Une municipalité ou une régie intermunicipale qui constate un désaccord avec une autre municipalité ou régie peut soumettre le différend à l'arbitrage de la Commission. Ce désaccord doit l'empêcher de se conformer aux objectifs de protection optimale proposés ou arrêtés par l'autorité régionale dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Pour aller plus loin, visitez notre site :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/verification-municipale/rapports-publies>

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/arbitrage-de-conflits-municipaux/securite-incendie>

**Commission
municipale**

Québec

QUESTIONS AUX CONSEILS DE SECTION

Les nouveaux et les membres engagés de la section 7 présents au congrès de Rimouski ont profité des moments de réseautage pour élargir leur réseau.



Dans cette chronique, les membres du comité de la revue *Carrefour* souhaitent donner la parole aux conseils de section. Cet espace est l'occasion de contribuer au rayonnement des sections et de vous exprimer les bienfaits de se sentir impliqué. Dans cette édition, découvrez les réponses des sections 7 – Mauricie - Centre-du-Québec - Lanaudière, 8 – Montérégie-Est et 10 – Île de Montréal et Laval. Bonne lecture!

QU'EST-CE QUE LES MEMBRES RETIRENT DE LEUR IMPLICATION ?

La satisfaction de contribuer à la cohésion et au sentiment d'appartenance des membres en plus de créer des contacts de proximité avec des personnes susceptibles de faire face à des enjeux similaires.

C'est l'occasion de redonner à la Corporation, de voir l'envers de la médaille.

S'impliquer nous permet de faire la rencontre de gens que l'on n'aurait pas nécessairement rencontrés en d'autres circonstances.

QUELLES INITIATIVES SONT LES PLUS POPULAIRES ?

Les dîners-conférences sont généralement bien populaires dans notre région.

Les activités de formation abordant les thèmes de la gestion du personnel difficile, la gestion du temps, les finances, les affaires juridiques et les technologies de l'information suivies de moments de réseautage sont populaires auprès de nos membres. Aussi, le congrès et les formations offertes par la COMAQ suscitent l'intérêt et la mobilisation des membres.

Les tables de discussions regroupant les grandes fonctions présentes au sein de la Corporation attirent en général la venue de plusieurs participants, encore plus depuis que nous les organisons en virtuel. La visite de bâtiments nouveaux ou revitalisés est très appréciée des membres et permet d'y faire découvrir la Ville qui reçoit l'activité.

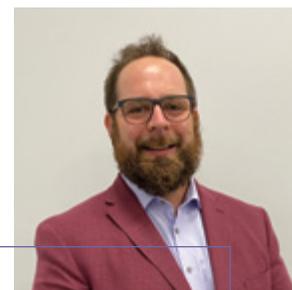
Organiser des activités conjointes avec les sections limitrophes nous permet d'attirer plus de participants et de répartir les dépenses associées à celles-ci.

QU'EST-CE QUI VOUS A INCITÉ À VOUS IMPLIQUER ?

C'est l'occasion de contribuer à l'avancement de notre profession, de faire rayonner la Corporation et d'organiser des activités afin de favoriser le réseautage tout en augmentant et diversifiant les contacts.

J'ai accepté avec honneur, c'est valorisant de redonner à une organisation qui m'a apporté autant de bien au cours des dernières années.

L'excuse de « je n'ai pas le temps » ne s'applique pas, car on peut aller chercher tellement plus pour s'aider dans son parcours professionnel.



« La COMAQ c'est la perle cachée du monde professionnel municipal au Québec! »

– M^e Olivier Milot, OMA, greffier et trésorier adjoint de la MRC d'Arthabaska et président de la section 7.

Activité coup de cœur de la section 8 « Planifier pour mieux concilier toutes les sphères de la vie personnelle et professionnelle » a rassemblé 35 participants, à Boucherville.



QUELS SONT LES DÉFIS À COURT TERME?

Les territoires qui composent les sections sont souvent étendus, il est donc difficile de trouver « l'activité » qui plaira à tous et fera sortir les membres dans un lieu central et commun.

Les horaires chargés des gestionnaires sont également une raison souvent mentionnée.

Il faut constamment se renouveler, accroître la participation des nouveaux membres et faire valoir les avantages du réseautage.



« Les sections, c'est la porte d'entrée de la COMAQ et la possibilité de développer notre réseau professionnel! »
 – M^e Alexandre Doucet-McDonald, OMA, directeur des Services juridiques et greffier de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et président de la section 8.



Malgré la distance, les membres de la section 10 se sont rassemblés en grand nombre au congrès tenu à Rimouski. La section a innové par la planification d'un transport par autobus qui a permis de rassembler une trentaine de membres.

COMMENT QUALIFIEZ-VOUS VOTRE SECTION ?

SELON VOUS, QUELS SONT LES ENJEUX DE L'ENSEMBLE DES CONSEILS DE SECTION ?

Conserver une collégialité et la chaleur dans nos relations avec les autres membres alors que les rencontres sont souvent virtuelles, les horaires chargés et développer le réflexe d'insister pour faire valoir la participation des nouveaux membres.

Par le virtuel, nous allons parfois chercher des gens que nous n'avions pas vus auparavant. Mais comment ramener les membres en présentiel?

Proposer des activités susceptibles d'intéresser chacun des champs d'expertise qui composent la COMAQ, c'est ce qui nous distingue des autres associations.

Trouver le bon mixte d'activités et de formations.



« Membre de la COMAQ depuis 2017, je détiens avec fierté le titre OMA depuis 2018. Quand l'opportunité de m'impliquer au conseil de section en 2022 s'est présentée, j'ai accepté avec honneur! »

– Colleen McCullough, CPA, OMA, trésorière et directrice générale adjointe de la Ville de Montréal-Est et présidente de la section 10.

DÉVOUÉE
DYNAMIQUE
ET PERSÉVÉRANTE
ACCUEILLANTE
ET MOTIVÉE

DES ATELIERS PROFESSIONNELS ET DES CONFÉRENCES INCOMPARABLES



01



02



03



05



04



06



07



07

01. La conférence *En tant que gestionnaire, peut-on gérer le stress de nos employés?* présentée par Marie-France Marin, Ph.D. chercheure au Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal a retenu l'attention des 250 participants. **02.** En conférence d'ouverture, les congressistes ont eu le plaisir d'entendre *Gérer différemment: la recette Labeaume* par le coloré Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec de 2007 à 2021 et chroniqueur à *La Presse*. **03.** Les spécialistes de l'octroi de contrat et de l'approvisionnement ont été comblés avec trois ateliers des plus pertinents portant notamment sur la liberté en gestion contractuelle, le recensement des interventions méconnues de l'AMP et les modifications des contrats après l'adjudication. Soulignons la collaboration de trois membres à ces moments de partage d'expertise. **04.** L'atelier sur le projet de loi n° 39 en fiscalité municipale, présenté par M^e Paul Wayland de la firme DHC avocats et Fanny Tremblay-Racicot professeure agrégée à l'ÉNAP, a suscité un fort intérêt rassemblant plus de 90 participants! **05.** Le programme professionnel a également abordé des thèmes d'actualité tels que l'intelligence artificielle, l'hyperconnectivité professionnelle, la cyberattaque, l'organisation flexible du travail et les règles déontologiques au bénéfice des officiers municipaux. **06.** Un atelier professionnel fort intéressant portant sur la civilité au travail et la collaboration entre collègues présenté par Jean-François Ouellet, CRHA, de Conscience ressources humaines et Isabelle Chagnon, M. Ps, psychologue organisationnelle spécialisée dans la santé psychologique au travail. **07.** En clôture des assises, les congressistes ont eu le privilège d'entendre Jérôme Dupras, un fringant cowboy professeur au Département des sciences naturelles de l'Université du Québec en Outaouais et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique. Ses propos portant sur la transition écologique au Québec appuyés de statistiques saisissantes et d'images fortes ont assurément inspiré et sensibilisé les membres à promouvoir les corridors écologiques et la préservation de leur territoire.

MÉRITE COMAQ 2024



▲ Vicky Bussière, OMA, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Sorel-Tracy a reçu le *Mérite COMAQ* pour son engagement exceptionnel depuis plus de 20 ans au sein de la Corporation. Félicitations Vicky!

PRIX D'EXCELLENCE

Deux membres de la Corporation ont reçu le *Prix d'excellence*, l'un dans la catégorie *Jeunesse* pour son engagement, malgré sa courte expérience d'officier municipal, dans la structure démocratique de la Corporation et sa contribution à l'avancement de la profession et le second dans la catégorie *Engagement communautaire et social* pour ses réalisations bénévoles. Félicitations aux lauréats!



01. Vicky Bussière, OMA, *Mérite COMAQ* 2024. **02.** La *Mérite COMAQ* 2024, Vicky Bussière, OMA accompagnée de Jean-Marie Beaupré, OMA, *Mérite COMAQ* 2023 et de Patrick Quirion, OMA, président de la Corporation. **03.** Le président, Patrick Quirion, OMA, directeur général adjoint et trésorier de la Ville de Sainte-Julie et le lauréat catégorie *Jeunesse* M^e Alexandre Doucet-McDonald, OMA, directeur des Services juridiques et greffier à la Ville de Saint-Basile-le-Grand. **04.** Le lauréat catégorie *Engagement communautaire et social* Stéphane Brochu, OMA, directeur des Services administratifs et trésorier de la Ville de Bromont accompagné du président.



MERCI

AUX FIDÈLES
PARTENAIRES
DU CARREFOUR-
AFFAIRES!



CARREFOUR AFFAIRES



55^{es} ASSISES ANNUELLES



01



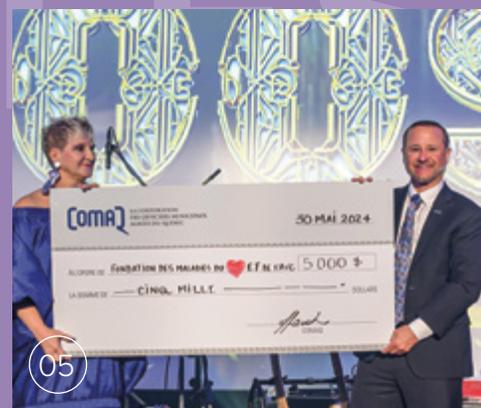
04



02



03



05



06



07



08



09



10

01. Félicitations à Justine Asselin, OMA, trésorière de la Ville de Rosemère et fidèle participante au congrès, gagnante du tirage du Carrefour-Affaires rendu possible grâce au partenaire prestige de l'évènement. Elle est accompagnée du président, Patrick Quirion, OMA, et de Guylaine Dallaire représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton. **02.** Les retraités honorés lors du banquet de la présidence en compagnie du sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Stéphane Bouchard ainsi que le président et la directrice générale de la Corporation. **03.** Après l'ouverture officielle des 55^{es} assises annuelles par le président de la COMAQ, Guy Caron, maire de Rimouski, s'est adressé aux congressistes. **04.** Jérôme Dupras, conférencier de clôture, en compagnie du président, d'un administrateur, de représentants de DHC avocats et d'un membre retraité passionné d'économie écologique. **05.** Un don d'une somme de 5 000 \$ est remis à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC grâce à la contribution des participants. **06.** Une trentaine de membres se sont réunis, en marge des assises, pour la réunion annuelle des présidents de comité et de section en compagnie du conseil d'administration et de Julie Faucher, Guylaine Dumais ainsi que Rachelle Corriveau de la direction générale. **07.** C'est avant l'ouverture du congrès que le comité jeunesse a accueilli près de 30 jeunes et nouveaux membres de la Corporation lors de l'activité de bienvenue et de réseautage. En plus d'en apprendre davantage sur les services offerts, ils ont eu l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration et les présidents de comité et de section. **08.** C'est lors du banquet de la présidence que nous avons pris quelques minutes pour témoigner notre reconnaissance à Yvon Denault qui a agi à titre de conseiller juridique de la Corporation pendant plus de 20 ans. **09.** Maud Mesny représentante de l'École des dirigeants HEC Montréal s'est adressée aux membres et a procédé à la remise d'un diplôme d'engagement et de partenariat soulignant avec fierté les 20 ans de collaboration entre les deux organisations. **10.** Le conseil d'administration 2024-2025 composé des officiers municipaux agréés suivants : M^{re} Marianna Ruspil, OMA, Ville de Boucherville; M^{re} François Corriveau, OMA, Ville de Baie-Comeau et vice-président; Marc-Antoine Bazinet, OMA, Municipalité d'Eastman; Patrick Quirion, OMA, Ville de Sainte-Julie et président; Daniel Dubois, OMA, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; Marie-Claude Loyer, OMA, Ville de Louiseville; Sylvain St-Pierre, OMA, Ville de Rimouski et M^{re} Marie-Christine Lefebvre, OMA, Ville de Laval. Bon mandat à toutes et à tous!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



01. La directrice générale Julie Faucher et le président Patrick Quirion, OMA, ont présenté le bilan des activités et des finances de la Corporation lors de l'assemblée générale annuelle. **02.** Félicitations aux nouveaux détenteurs de l'attestation en gestion contractuelle municipale accréditée par l'Université de Montréal ainsi qu'aux nouveaux détenteurs d'attestation en gestion de la performance municipale en collaboration avec l'École des dirigeants HEC Montréal représentée par Maud Mesny, chargée de comptes formations sur mesure. **03.** Félicitations aux nouveaux détenteurs du titre OMA! La remise des diplômes s'est déroulée en présence de Marie-Claude Séguin, gestionnaire de projet à la Faculté de l'Éducation permanente de l'Université de Montréal. **04.** Les membres sont attentifs aux réalisations de la dernière année. Des actions engagées au cœur du milieu municipal!

MERCI

AUX PARTENAIRES DU CONGRÈS 2024

PRESTIGE



EXCELLENCE

- Cain Lamarre
- DHC avocats
- Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- Normandin Beaudry

DISTINCTION

- Bélanger Sauvé
- BFL Canada
- Desjardins
- Lavery
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- PG Solutions

PRIVILÈGE

- Dunton Rainville
- Langlois avocats
- SOPER
- Tremblay Bois

CLASSIQUE

- ADN Communication
- Morency avocats

LE COMITÉ ORGANISATEUR

Les membres du comité du congrès et l'équipe de la direction générale.



Kathy Paré
CPA,

Andrée-Anne Bélair
CPA

Pierre Fortin
CPA

Nicolas Plante
PMP, MGP, B.A.A.

Jean-Yves Trottier
CPA, M.Sc.

Permettez à votre municipalité de toujours mieux performer grâce à notre équipe de professionnels. Un choix gagnant!

rcgt.com



Certification | Fiscalité | Conseil





◀ Catherine Privé, MAP, CRHA
Présidente et chef de la direction
Alia Conseil

L'EXERCICE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE : UN PUISSANT LEVIER D'ALIGNEMENT ORGANISATIONNEL

En 2024, avec le contexte actuel de turbulence vécu par les organisations et les individus qui les composent, il est nécessaire de trouver des stratégies permettant de rétablir le sens du travail et de maintenir la focalisation pour l'atteinte des résultats. D'autant plus que la charge de travail et la gestion des capacités sont au centre des préoccupations. Pourquoi ne pas commencer le cycle de gestion organisationnel par un exercice de réflexion stratégique ? Cet exercice permet de s'adapter au nouveau contexte de travail, d'anticiper les défis à venir, de saisir des opportunités et de rester compétitif.

En effet, cet exercice de réflexion stratégique vise l'implication des différentes parties prenantes, soit les membres du conseil d'administration, les gestionnaires, les employés, les partenaires et les clients. Différentes tribunes adaptées à chacun des groupes permettront de considérer leurs points de vue comme intrants dans l'exercice de réflexion stratégique. Ensuite, il sera possible de dégager les éléments centraux de la vision et les orientations futures pour l'organisation.

À partir de ces éléments, le cycle de gestion se poursuit et permettra d'aligner les priorités organisationnelles et de faire le choix des dossiers stratégiques. Le plus difficile durant l'année sera assurément de se focaliser sur ces priorités et dossiers. Malheureusement, ce manque de focalisation crée de la confusion dans les équipes ainsi qu'une perte d'efficacité dans l'exécution des projets.

▼
Si nous réfléchissons au cycle de gestion théorique qui devrait être fait rigoureusement dans nos organisations, il y a l'étape de réflexion stratégique qui déclenche le cycle de gestion.

Ensuite, les objectifs opérationnels devraient être définis à partir des grandes orientations stratégiques. Puis, les objectifs de performance et les attentes signifiées devraient découler de ces éléments plus macros. Si cette cascade est bien réalisée, il y a de fortes chances que l'opérationnalisation de la vision soit réussie et que l'indice de mobilisation soit accru. Il est vrai que la réflexion stratégique peut contribuer à la mobilisation du personnel en donnant du sens, puisque celui-ci comprend mieux comment sa contribution s'inscrit dans la vision d'affaires. Ainsi, les employés se sentent plus connectés et concernés par la mission ainsi que par les objectifs prioritaires pour l'organisation.

Il ne faut pas oublier aussi l'importance de considérer l'information qui vient des opérations et qui pourrait indiquer que des obstacles sont présents et nuisent à la réalisation du plan de match. Donc, les informations qui partent du sommet stratégique vers les opérations (« top down ») et les informations, réactions, rétroaction qui viennent des opérations (« bottom up ») sont toutes aussi importantes pour assurer l'alignement organisationnel.

Un des enjeux actuels est que le rythme et l'agitation de la plupart des organisations font en sorte que la communication est très peu bouclée, les informations et signaux faibles sont plus ou moins captés.

Comme l'alignement stratégique augmente les probabilités d'atteindre les objectifs d'affaires, nous aurions tout intérêt à mettre en place des activités telles que la réflexion stratégique. Celle-ci devrait se réaliser annuellement puisqu'elle contribue à donner le ton à la mise en place de toutes les autres activités du cycle de gestion dans l'organisation.

Avez-vous la rigueur organisationnelle nécessaire à la réalisation de toutes ces activités qui feront une réelle différence, tant quantitative (résultats, profitabilité, ventes) que qualitative (climat, collaboration, mobilisation), dans l'organisation ?

Profitons de la période estivale pour démarrer notre réflexion stratégique ! ▲

POLITIQUE
D'APPROVISIONNEMENT
DURABLE :

L'APPROCHE DE LA VILLE DE QUÉBEC



◀ **Valérie Bugay, ing., M.sc.**
Directrice de la Division des systèmes
et de l'amélioration continue
Service des approvisionnements
Ville de Québec

L'approvisionnement durable est un moyen pour les organismes de concilier l'efficacité opérationnelle, responsabilité sociétale et préservation de l'environnement. L'organisme public qui échappe aux objectifs mercantiles a une responsabilité de premier rang dans un contexte global de changement climatique afin d'accompagner et même de démarrer un changement profond de comportement et de culture auprès de ses fournisseurs issus du marché privé. Il lui appartient de lancer un message clair sur des objectifs visant la protection de l'environnement, la protection sociale et plus globalement la prise de conscience sur les enjeux du développement durable.

Il lui faut cependant toujours garder à l'esprit la capacité de payer du citoyen et donc la performance économique, cependant l'approvisionnement durable nous amène à réfléchir cette performance économique sur un plus long terme et à envisager la capacité de payer du citoyen d'aujourd'hui, mais également de demain.

Deux grandes orientations ont guidé notre réflexion lors de la révision de notre politique qui datait de 2014; d'une part, nous voulions conserver ce qui fait une bonne politique d'approvisionnement pour une municipalité.

▼

C'est ce que nous allons retrouver dans le premier pilier de notre politique, soit le pilier éthique.

D'autre part, nous voulions intégrer les grandes orientations de développement durable identifiées par les objectifs de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui constituait la source principale d'inspiration de la stratégie de développement durable adoptée par la Ville de Québec. Ces objectifs, se situant à de très hauts niveaux, nous avons voulu les rendre compréhensibles au niveau de l'approvisionneur en les regroupant et en les calibrant à l'intérieur de quatre volets réalistes associés clairement au domaine des approvisionnements et dont la mise en œuvre et la finalité apparaissaient extrêmement pragmatiques.

▼

Ce sont ces quatre volets que nous retrouvons à l'intérieur du deuxième pilier de notre politique, soit l'écoresponsabilité.

Le **premier volet** que nous avons identifié concerne les valeurs sociales dans la chaîne d'approvisionnement. Ce volet est né essentiellement des préoccupations de l'administration pour l'inclusivité. Il fait écho aux trois objectifs de l'ONU que sont l'égalité entre les sexes, les inégalités réduites et le travail décent et la croissance économique.

Sa finalité concrète est que la Ville contribue à l'inclusivité par l'emploi et le travail et favorise l'entrepreneuriat auprès des communautés issues de la diversité, en somme qu'elle contribue par ses achats à réduire les inégalités.

Le **deuxième volet** identifié a été le développement des communautés. Celui-ci est essentiellement basé sur la notion de l'achat local et l'objectif que la Ville contribue, de façon concrète, au développement de sa communauté d'affaires locale et à l'emploi sur son territoire. Cet objectif est intéressant, car il rejoint l'objectif principal de tout service d'approvisionnements municipal; favoriser une saine concurrence sur son territoire. Ce volet fait également écho aux trois objectifs de l'ONU: industrie, innovation et infrastructure, villes et communautés durables, ainsi que le travail décent et la croissance économique.



Le plafond de parapluies de la rue du Cul-de-Sac dans le Quartier Petit Champlain.

Le **troisième volet** peut surprendre ; il s'agit du volet de formation et de développement des compétences. Ce volet est né des besoins qui ont émergé à travers des sondages effectués auprès des fournisseurs de différents secteurs et mis en œuvre par le service des approvisionnements dans un exercice d'avis d'appel d'intérêt. À cette occasion, des demandes ont été adressées à la Ville afin que ses processus soient plus compréhensibles des gens d'affaires. Ce volet couvre des besoins dans au moins six objectifs de l'ONU : croissance économique, innovation, inégalités, communautés durables, institutions efficaces et partenariats. Il implique que la Ville fournisse des outils pour aider sa communauté d'affaires à obtenir des contrats dans le respect du cadre légal établi, qu'elle pérennise l'offre en biens et services sur son territoire et qu'elle stimule la transition vers l'achat durable. Ce volet inclut également la formation nécessaire des employés de la Ville impliqués dans le processus d'octroi de contrats afin de les sensibiliser à la réalité de l'achat durable. Ils seront mieux outillés pour stimuler la mise en œuvre des principes établis, s'assurer du respect du cadre établi, mettre en place des conditions favorisant l'adhésion volontaire plutôt que forcée et ainsi assurer le succès de la démarche. Ce volet donne une nouvelle puissance à la politique d'approvisionnement puisqu'elle donne à la fois les orientations à prendre et le moyen pour ce faire.

Enfin, le **quatrième volet** regroupe les considérations triviales du développement durable contenues dans les objectifs de protection de l'environnement de l'ONU : eau, consommation responsable, énergie propre, vie aquatique et terrestre, mesures contre les changements climatiques. Ces préoccupations sont très présentes dans la stratégie de développement durable de la Ville et dans les plans associés ; diminution des GES, préservation de la biodiversité, protection de la canopée, etc. Il s'agit pour la Ville de s'assurer que son empreinte écologique soit la plus positive possible dans les contrats qu'elle octroie et qu'elle encourage son milieu d'affaires à adopter des comportements écoresponsables.



ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR NOVO, C'EST S'OFFRIR UN SOUTIEN SPÉCIALISÉ ET PERSONNALISÉ

Précurseurs depuis 25 ans, nos mutuelles de prévention comptent parmi les meilleures au Québec, grâce à l'expérience de nos experts en santé et sécurité du travail.

**Ensemble, créons des milieux de travail sains,
responsables et sécuritaires!**

▶ Contactez-nous pour
connaître nos services

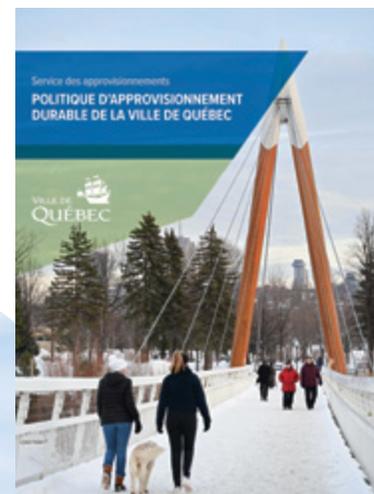




La passerelle cyclopiétonne qui relie le Vieux-Limoilou à l'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres a nécessité un investissement global de 6,1 M\$.



La terrasse Dufferin, attenant au Château Frontenac, est un lieu historique national des Fortifications-de-Québec à découvrir, peu importe la saison.



Enfin, dans l'écriture de notre politique, dans la déclinaison et la définition de nos quatre volets, nous n'avons jamais perdu de vue comment nous voulions la mettre en œuvre. Comme mentionné, les finalités pragmatiques associées à chacun des volets doivent nous permettre de garder le contact avec la réalité terrain.



L'enjeu principal évalué en cours de travaux a été celui d'une saine gouvernance.

En effet, au fur et à mesure que nous développons les orientations de la nouvelle politique, il était nécessaire de présenter des besoins de mise en place d'une gouvernance de cette nouvelle politique. Ce besoin a finalement été facilement comblé puisque la Ville de Québec était concomitamment sur le point d'adopter une nouvelle structure de gouvernance complète et transversale en matière de développement durable. En fait, la Ville de Québec vient de sortir d'un mode projet pour gérer son développement durable au profit de l'intégration de cette notion dans l'ensemble de ses structures décisionnelles. Elle ambitionne un changement radical de culture.

La mise en œuvre de la politique qui sera implantée dans les mois et les années à venir implique une modification assez drastique des habitudes de travail de nos équipes. Quelle que soit la valeur estimée des appels d'offres, de nouvelles stratégies d'acquisition vont devoir émerger. Nous pensons déjà à l'établissement de programmes d'homologation et de certification. Nous pensons également à un recours accru au devis de performance et au devis qualitatif.

Nous devons revoir entièrement nos façons de penser tout en gardant à l'esprit que le changement n'est possible que dans un contexte de marché favorable. Il est donc primordial de connaître en profondeur l'avancée des marchés et leur niveau de préparation au défi du développement durable. Il était également important de reconnaître notre propre niveau de préparation et d'engagement.

Somme toute, le message essentiel à retenir pour se lancer dans l'aventure de la mise en œuvre de l'approvisionnement durable est de se laisser le droit à l'erreur. Il est important de ne pas viser la perfection immédiate. Il faut se permettre des approximations de départ, accepter des hypothèses et se lancer dans un travail itératif qui permettra d'enrichir les connaissances à la fois sur les capacités de réponse de notre marché, mais également sur notre propre capacité à intégrer les changements. ▲



◀ M. Marc Lalonde
Bélanger Sauvé

FAUT-IL REMPLACER UN RÈGLEMENT PLUTÔT QUE L'ABROGER ?

Tant la Loi sur les cités et villes¹ que le Code municipal du Québec² prévoient que les règlements sont exécutoires et restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, abrogés ou cassés par une autorité compétente³.

Or, quelle est la différence entre remplacer un règlement municipal – ou une disposition que celui-ci contient – et l'abroger ?

L'éminent juriste Louis-Philippe Pigeon, qui fut, entre autres, juge à la Cour suprême du Canada de 1967 à 1980, rappelait qu'en principe l'abrogation a un effet absolu et qu'en *common law*, on considérait que la loi abrogée était censée n'avoir jamais existé. Il écrivait :

▼
« On voit donc que, lorsqu'on abroge un texte, on abroge bien d'autres choses que le texte lui-même. On abroge les règlements qui en dépendent, on dissout les « corporations » formées, on abroge les fonctions, si je puis m'exprimer ainsi, et l'on abroge tout ce qui est lié par renvoi, à moins que ce soit simplement un renvoi procédural et accessoire, indépendamment duquel la disposition peut avoir effet. »⁴

Ses propos étaient cependant nuancés par certaines dispositions de la Loi d'interprétation⁵, dont l'article 12 qui prévoit que l'abrogation d'une loi ou de règlements faits sous son autorité n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées; les droits acquis peuvent être exercés, les infractions poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées, nonobstant l'abrogation.



Pour sa part, l'article 13 précise que quand une disposition législative est remplacée ou refondue, les titulaires d'offices continuent d'agir comme s'ils avaient été nommés sous les dispositions nouvelles; les personnes morales constituées conservent leur existence et sont régies par les dispositions nouvelles; les procédures intentées sont continuées, les infractions commises sont poursuivies et les prescriptions commencées sont achevées sous ces mêmes dispositions en tant qu'elles sont applicables.

Le législateur peut aussi déroger spécifiquement aux effets de l'abrogation. Par exemple, lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales⁶, laquelle avait remplacé et abrogé de nombreuses dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec, on a prévu que les règlements, résolutions, procès-verbaux, ententes et autres actes adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la Loi sur les compétences municipales demeuraient en vigueur ou continuaient d'avoir effet jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés ou jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis⁷.

Pour sa part, la Cour d'appel du Québec a eu l'occasion de distinguer ces deux concepts dans une affaire mettant en cause la validité de règlements modifiant le règlement de zonage de la Ville de Sutton⁸. S'appuyant sur le célèbre ouvrage *Interprétation des lois* du professeur Pierre-André Côté, madame la juge St-Pierre rappelait notamment que « normalement, l'abrogation du texte opère suppression de la règle qu'il exprime » alors que « le remplacement s'analyse comme une abrogation du texte remplacé et l'édiction d'un nouveau texte »⁹. La juge citait également le *Guide de rédaction législative* qui mentionne « Abroger un texte, c'est lui retirer sa force obligatoire. Le remplacer, c'est l'abroger en lui en substituant un autre »¹⁰.

Dans cette affaire, la Cour d'appel avait conclu que la Ville de Sutton avait révisé et remplacé son règlement de zonage alors que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹¹ ne lui permettait pas de le faire en dehors du cadre du processus de révision quinquennale du plan et de règlements d'urbanisme. En conséquence, une cinquantaine de règlements modificateurs ont été annulés. Soulignons au passage que cette exigence de délai minimal entre deux révisions a été supprimée en 2023¹².

Dans un autre arrêt, la Cour d'appel constatait qu'un règlement municipal qui faisait l'objet du litige avait été abrogé par la municipalité depuis l'institution des procédures d'appel. La Cour en commentait les effets comme suit « Elle ne l'a pas remplacé par un règlement similaire. Ainsi, la question de la constitutionnalité de ces règlements précis n'est plus d'actualité et n'est pas susceptible de refaire surface »¹³.

Nous en retenons que, même si le remplacement implique l'abrogation du texte actuel, il serait plus exact de parler de remplacement lorsqu'on substitue un règlement à un autre ou une disposition à un autre. Au contraire, on devrait abroger un règlement ou une disposition lorsque le conseil municipal n'a pas l'intention de les remplacer par un autre texte dans l'immédiat.

Il existe également des cas où la loi interdit expressément d'abroger un règlement.

C'est le cas du règlement relatif à la publication des avis municipaux¹⁴ et d'un règlement qui confie la vérification externe de certaines municipalités à la Commission municipale du Québec¹⁵. Il en est de même de quelques règlements adoptés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux¹⁶, d'un règlement portant sur le regroupement de municipalités¹⁷ ou pour l'élection au suffrage universel du préfet d'une MRC¹⁸.

Enfin, on retrouve parfois dans certains textes législatifs ou réglementaires, l'expression « abrogé et remplacé ». Compte tenu de ce qui précède, cette combinaison peut paraître superflue, mais son emploi est recommandé, notamment lorsqu'on rassemble dans une loi nouvelle, tout en leur apportant des modifications, un certain nombre de dispositions dispersées dans différentes lois¹⁹.

Nous en retenons que le remplacement et l'abrogation sont deux concepts utiles au rédacteur qui ont chacun leur utilité propre. Il suffit de savoir les distinguer pour en faire bon usage. ▲

1. RLRQ, c. C-19 [LCV].

2. RLRQ, c. C-27.1 [CMQ].

3. Art. 364 LCV et 452 CMQ.

4. Louis-Philippe PIGEON, *Rédaction et interprétation des lois*, 3^e éd., Québec, Éditeur officiel du Québec, 1986, aux p. 136-141.

5. RLRQ, c. I-16.

6. RLRQ, c. C-47.1 [LFM].

7. Art. 248. al. 1 LFM.

8. *Benoit c. Ville de Sutton*, 2018 QCCA 1475.

9. Pierre-André CÔTÉ, *Interprétation des lois*, 4^e éd. avec la collaboration de Stéphanie BEAULAC et Mathieu DEVINAT, Montréal, Éditions Thémis, 2009, aux paragr. 386 et 395.

10. Richard TREMBLAY, Rachel JOURNEAULT-TURGEON et Jacques LAGACÉ, *Guide de rédaction législative*, Direction générale des affaires législatives, 1984, SOQUJ, au paragr. 100.

11. RLRQ, c. A-19.1.

12. Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, L.Q. 2023, c. 12. Voir aussi le *Guide Explicatif Muni-Express*, gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023, à la p. 22.

13. *Procureure générale du Québec c. Vidéotron*, 2019 QCCA 840, au paragr. 53; demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada rejetée, 2020 CanLII 30821 (CSC).

14. Art. 345.2 LCV et 433.2 CMQ.

15. Art. 108.2.0.2 LCV et 966.2.2 CMQ.

16. RLRQ, c. R-9.3, art. 2, 8.1 et 56.1.

17. Art. 85 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, c. O-9 [LOTM].

18. Art. 210.29.1 LOTM.

19. *Guide de rédaction législative*, supra note 6, au paragr. 104.

BÉLANGERSAUVÉ
AVOCATS

Au cœur
de votre
évolution

BELANGERSAUVE.COM

UN PRO VOUS RÉPOND



◀ Patrick Lalonde, M.Sc., CRHA, PMP
Chargé de cours à HEC Montréal
et consultant en gestion

AVOIR DU COURAGE VIENT AVEC SA PART DE RISQUES

Dernièrement, j'animais une formation portant sur le courage managérial avec des gestionnaires municipaux lorsqu'un des participants m'a demandé, un peu penaud, s'il était normal qu'à chaque fois qu'il faisait preuve de courage avec un employé difficile, ça finissait presque toujours en plainte de harcèlement contre lui. Évidemment, la réponse est « non, ce n'est pas normal ». Par contre, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir au nombre croissant de plaintes auxquelles j'ai été confronté, au cours des deux dernières années, et j'avoue que sa question est pertinente... au point d'en faire l'objet de ma chronique de ce numéro.

D'une part, il ne faut pas avoir peur d'assumer l'entièreté de son rôle de supervision au sein de son service. En effet, l'article 51-9 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail donne un mandat fort aux gens qui ont comme tâche d'assurer la *supervision appropriée* d'un groupe d'employés afin de protéger leur santé, assurer leur sécurité tout comme leur intégrité physique. Dans l'exercice de ce droit de gestion, la personne en autorité devra :

- formuler des demandes claires et fermes fondées sur les besoins de son service;
- signifier des attentes personnalisées tout en donnant à ses employés les moyens et le temps nécessaire pour répondre à celles-ci;
- superviser de manière objective et respectueuse l'exécution et la qualité du travail accompli;
- gérer, au besoin, la discipline de façon progressive, fondée sur des faits, et de manière raisonnable et équitable.

Il n'y a donc ici aucun comportement hostile ou non désiré pouvant porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique d'un travailleur tant et aussi longtemps

que la personne en situation d'autorité fera de la sorte pour TOUS les travailleurs sous sa supervision.

D'autre part, dans l'exercice de son droit de gestion, la personne en situation d'autorité devra interagir avec ses employés afin d'encadrer et/ou de recadrer, au besoin, ceux-ci afin que les tâches accomplies soient alignées vers les objectifs à atteindre. Pour ce faire, elle devra éviter de tomber dans le piège de l'incivilité, surtout avec la petite minorité d'employés sous-performants, car c'est souvent de là que découlent la plupart des plaintes auxquelles j'ai été confronté. Voyez-vous, il existe de vieilles habitudes dans nos organisations qui étaient peut-être tolérées jadis, mais qui ne le sont plus de nos jours. Parmi ces comportements qui pourraient être associés à du harcèlement, nous notons les moments où un gestionnaire :

- empêcherait un employé de s'exprimer en l'interrompant ou en lui interdisant de parler aux autres employés;
- isolerait un employé en niant sa présence ou en ne lui parlant pas du tout;
- dévaloriserait un de ses employés en le ridiculisant ou en répandant de fausses rumeurs sur celui-ci;

- discréditerait cet employé en le dénigrant, notamment, devant les autres;
- agresserait un employé en lui criant après ou en le bousculant;
- humilierait un employé en se moquant ouvertement de ses convictions, de ses goûts, de ses choix politiques ou de ses points faibles;
- se comporterait de façon déplacée, notamment avec des insultes sexistes ou par des comportements non désirés.

À la lecture de cette liste, j'ose croire que vous réalisez qu'il y a encore beaucoup d'incivilité dans nos rapports quotidiens et que nous sommes toujours à une dénonciation près de devoir justifier nos agissements devant un médiateur ou une tierce partie.

Pour revenir à notre ami qui se demandait pourquoi l'exercice de son courage managérial lui attirait des plaintes de la part de ses employés, après discussion avec lui, je vous dirais que ce n'est pas autant l'acte d'adresser un comportement déviant qui lui faisait défaut, mais la façon dont il passait pour véhiculer ses messages qui était parfois maladroits, parfois tout simplement inacceptables.

Je me permets, en terminant, de vous avertir que le concept de harcèlement psychologique demeure un concept flou dans la tête de plusieurs travailleurs qui y voient une porte de sortie rapide pour se défilier de toute forme de réprimande provenant de leur superviseur.

Avoir du courage à titre d'officier municipal agréé, c'est aussi accepter qu'en assumant l'entièreté de son rôle, qu'on doive aller défendre le processus qu'on aura suivi et les intentions qu'on aura eues au moment de chacune de nos discussions devant une tierce partie. ▶

OPTEZ POUR
**LES MAÎTRES
DE L'EFFICACITÉ
DÉMOCRATIQUE**

— Choisir **innovision+**, c'est faire équipe avec les maîtres de l'efficacité démocratique. Firme entièrement québécoise, **innovision+** offre aux organismes électoraux une expertise professionnelle complète, ainsi qu'un soutien technique personnalisé tout au long de leur processus électoral.

- › INFORMATISATION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX
- › GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ÉLECTORALES
- › GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
- › ACCUEIL INFORMATISÉ
- › MATÉRIEL ÉLECTORAL
- › AVIS ET CARTES
- › SOIRÉE D'ÉLECTION
- › FORMATION EN LIGNE



LES POINTS SUR LES I



Par l'équipe de la Vitrine linguistique
Office québécois de la langue française

LA LANGUE DU TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau est considérée comme une richesse collective, et les municipalités jouent un rôle important dans la gestion de cette ressource. Bien souvent, en plus d'encadrer son utilisation sur leur territoire, elles exploitent des infrastructures pour assurer l'approvisionnement en eau de la population et assainir les eaux usées.

L'Office québécois de la langue française a récemment produit, avec le concours de spécialistes de plusieurs horizons, dont le milieu municipal, le *Vocabulaire du traitement de l'eau*. On y trouve notamment des termes désignant des techniques de production d'eau potable et de traitement des eaux usées qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Une petite immersion à travers les termes de ce domaine d'intérêt pour la collectivité vous est ici proposée.

DE LA SOURCE AU ROBINET

L'eau destinée au réseau de distribution est prélevée dans le milieu naturel, puis acheminée vers une station de production d'eau potable, où elle est soumise à divers traitements destinés à la rendre propre à la consommation humaine (p. ex. *coagulation-floculation*, *filtration*, *désinfection*). Saviez-vous qu'il est préférable de parler de « production d'eau potable » plutôt que de « traitement de l'eau potable » lorsqu'on fait référence au processus qui s'opère

dans ce type d'installation? En effet, bien qu'il soit fréquent dans l'usage, le terme *traitement de l'eau potable* convient moins bien sur le plan du sens, car ce n'est pas de l'eau potable, mais bien de l'eau brute qui est traitée afin de pouvoir être consommée sans risque.

QU'EN EST-IL DES EAUX USÉES?

Les eaux contaminées par l'activité humaine sont habituellement envoyées vers des stations d'épuration des eaux usées. C'est dans ces installations, souvent désignées par le sigle *STEP*, que sont assainies les eaux utilisées par les ménages, les industries, les commerces et les institutions. Et s'il y a récupération des matières valorisables provenant des effluents traités, on parlera de *station de récupération des ressources de l'eau*.

Le traitement des eaux usées se déroule en plusieurs étapes, nommées *prétraitement*, *traitement primaire*, *traitement secondaire* et traitement tertiaire. Le prétraitement, qui

visait l'enlèvement des résidus volumineux (sable, gravier, etc.), est suivi d'un traitement primaire consistant à éliminer des matières solides plus fines par *décantation* ou par *flottation à air dissous*, puis d'un traitement secondaire qui permet de dégrader les matières organiques indésirables. Un traitement tertiaire faisant appel à un *procédé d'oxydation avancé*, par exemple, est parfois nécessaire pour débarrasser l'eau des contaminants subsistants.

DES TERMES FORMÉS PAR... DÉRIVATION

Plusieurs termes associés au traitement de l'eau sont formés par dérivation, c'est-à-dire par l'ajout d'un ou plusieurs préfixes ou suffixes à un radical ou à un mot déjà présent dans la langue. Les termes *déphosphatation* et *ozonation*, par exemple, sont formés respectivement à partir des verbes *déphosphater* et *ozoner*, et du préfixe *ation*, qui indique une action ou son résultat. D'autres termes comme *biofiltre* et *bioréacteur* sont composés avec le préfixe *bio-*, du grec *bios*, qui signifie « vie ». Notons au passage que les termes formés avec *bio-* s'écrivent généralement sans trait d'union.

Cet article vous a-t-il mis l'eau à la bouche? Consultez le *vocabulaire* diffusé par l'Office dans la Vitrine linguistique pour découvrir d'autres termes français désignant des concepts fondamentaux du traitement de l'eau. ▲

Vocabulaire du traitement de l'eau

Québec

Votre gouvernement



LOI 25 : OBSTACLE POUR L'IA OU GUIDE POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DES DONNÉES ?



◀ **Gilbert Cassista**
Directeur du Service
des technologies de l'information
Ville de Rimouski et vice-président du RMTI



L'introduction de la Loi 25 et des outils d'intelligence artificielle (IA) générative s'est faite quasiment simultanément. La Loi 25, avec ses premières obligations en vigueur depuis septembre 2022, vise à protéger les renseignements personnels, tandis que des outils comme ChatGPT, lancé en novembre de la même année, nécessitent un maximum de données pour fonctionner efficacement. Face à cette situation, certains pourraient voir la Loi 25 comme un frein à l'utilisation de l'IA, alors qu'elle pourrait en réalité représenter une opportunité pour une gestion responsable des données au sein des municipalités.



Lorsqu'une municipalité utilise des systèmes externes, il est crucial, mais pas toujours évident, de s'assurer que la Loi 25 est respectée.

QUELQUES BASES SUR LA LOI 25

La Loi 25 introduit plusieurs obligations touchant particulièrement les technologies de l'information. Par exemple, de nombreuses municipalités doivent désormais cartographier leurs processus pour identifier les systèmes contenant des renseignements personnels. Ces informations se trouvent dans divers systèmes municipaux, comme ceux liés aux loisirs ou aux portails citoyens, contenant des données telles que noms, adresses, numéros d'assurance sociale, courriels, téléphones et informations de carte de crédit. Les systèmes de ressources humaines et de paie, eux aussi, contiennent des renseignements personnels similaires pour les employés.

Les municipalités doivent évaluer leurs processus pour s'assurer que les données collectées sont justifiées, conservées en toute sécurité et détruites de façon conforme, que ce soit en interne ou chez des fournisseurs externes. L'accès, l'utilisation et la communication de ces informations doivent être strictement encadrés et limités aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, avec le consentement approprié.

Chaque situation est différente, mais certains principes de base doivent être suivis. Par exemple, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) doit être réalisée par la municipalité avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec ou avant de confier à une entreprise à l'extérieur du Québec la tâche de recueillir, d'utiliser, de communiquer ou de conserver, pour son compte, des renseignements personnels. L'évaluation impose aux municipalités d'identifier les risques pouvant résulter d'une telle communication pour la vie privée des personnes concernées. L'identification des risques lors de l'évaluation permettra de déterminer les mesures à intégrer dans les contrats avec les tiers pour assurer la protection des données tout au long de leur cycle de vie. En connaissant les risques et en intégrant les mesures requises aux obligations du tiers dans un contrat, celui-ci permet aux municipalités de répondre aux exigences de la Loi et de bénéficier de recours contre un tiers qui ne respecterait pas ses obligations.

Ces nouvelles obligations, bien qu'essentielles, viennent souvent sans ressources ni outils suffisants, créant une pression supplémentaire sur les tâches à accomplir. C'est dans ce contexte que l'IA peut devenir un allié très intéressant pour les fonctionnaires municipaux.

L'IA GÉNÉRATIVE

Parmi les différents types d'IA, les IA génératives, comme ChatGPT, CoPilote ou Gemini, sont capables de créer du contenu nouveau (texte, images, code logiciel) à partir de grands ensembles de données. Ces IA peuvent répondre aux défis actuels, tels que le manque de main-d'œuvre et les obligations croissantes des municipalités, en générant des documents, analyses, rapports, présentations et courriels en une fraction du temps habituel. Elles peuvent aussi être intégrées dans les organisations pour produire du contenu spécifique à partir de leurs propres données.

Cependant, il est essentiel de vérifier les informations utilisées par l'IA pour générer ses réponses. La Loi 25 stipule que lorsqu'une décision est prise uniquement par traitement automatisé de renseignements personnels, les personnes concernées doivent en être informées au plus tard au moment de la communication de cette décision. À première vue, cette exigence pourrait sembler freiner l'utilisation de l'IA, mais elle vise en réalité à garantir une utilisation responsable des données.

LOI 25 ET LES DÉCISIONS FONDÉES SUR L'IA

En 2022, le gouvernement canadien a présenté le projet de loi C-27, visant à renforcer la protection des renseignements personnels et à encadrer la conception, le développement et le déploiement responsables des systèmes d'IA. En attendant l'adoption de ces lois, la Loi 25 du Québec pose déjà quelques bases pour une utilisation responsable des renseignements personnels par des systèmes automatisés.

Le gouvernement du Québec met à la disposition des organismes publics, sur son site Web, plusieurs informations pour mieux comprendre les règles particulières pour les décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé de renseignements personnels. Pour déterminer si une décision est fondée exclusivement sur un traitement automatisé de renseignements personnels, la réponse à ces quatre questions doit être positive.

1. La décision concerne-t-elle une personne physique ?
2. La décision affecte-t-elle la personne concernée ?
3. La décision est-elle fondée sur l'utilisation de renseignements personnels ?
4. La décision est-elle prise exclusivement par un traitement automatisé des renseignements personnels ?

Serait donc soumis à ces règles particulières, par exemple, un système qui choisit automatiquement, sans intervention humaine, les candidats à un concours pour un poste ou un système automatisé évaluant, sans intervention humaine, l'admissibilité d'une aide financière, d'une indemnité ou d'une subvention.

À noter que ces règles particulières liées à la prise de décision exclusivement automatisée ne s'appliquent qu'en l'absence d'intervention humaine qui aurait des répercussions réelles dans le processus de la décision (question 4). S'il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui permet à un fonctionnaire de tenir compte de différents facteurs avant de prendre sa décision, cette situation ne s'applique pas.

De plus, il est important de tenir compte que les informations suivantes doivent être fournies à la personne qui en ferait la demande pour comprendre la décision rendue à son égard et les motifs qui sous-tendent cette dernière.

- Les renseignements personnels utilisés pour la décision.
- Les principaux facteurs et paramètres ayant conduit à la décision.
- Le droit de rectifier les renseignements personnels utilisés pour rendre la décision, notamment s'ils sont inexacts ou incomplets.

Finalement, il importe de donner à la personne concernée l'occasion de présenter ses observations à un membre du personnel pouvant réviser la décision.

IMPORTANCE DE RÉALISER UN EFVP

Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et d'obligations croissantes, l'IA générative offre un potentiel énorme, et la Loi 25 peut nous guider pour son implantation responsable. Avant de déployer des systèmes d'IA à grande échelle, il est essentiel de prendre conscience des risques et obligations liés aux renseignements personnels. Ainsi, la Loi 25 prévoit qu'une EFVP doit être réalisée pour tout projet d'acquisition, de développement ou de refonte de systèmes d'information impliquant des renseignements personnels.



À ce titre, même si l'IA ne prend pas des décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé, dans la mesure où l'utilisation d'une IA implique des renseignements personnels, la réalisation d'une EFVP reste obligatoire dès le commencement du projet.

En plus de l'EFVP et des autres exigences de la Loi, il est essentiel d'obtenir un consentement valide pour l'utilisation des renseignements personnels recueillis ou de bénéficier d'une exception prévue par la Loi.

En somme, la Loi 25, loin d'être un obstacle, peut être un guide pour les municipalités québécoises dans l'utilisation responsable et éthique de l'IA, assurant ainsi la protection des données tout en tirant parti des avancées technologiques pour améliorer les services municipaux.

Pour terminer, j'aimerais remercier M^{es} Caroline Tremblay et Nicolas Aubin, de Raymond Chabot Grant Thornton, pour leur précieuse collaboration à la rédaction de cet article. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour vous inviter encore une fois au colloque annuel du RMTI en septembre prochain à Trois-Rivières. Sous le thème de l'évolution du rôle des TI dans la transformation numérique des villes, plusieurs conférences, activités et exposants sont attendus et la Loi 25 sera un sujet assurément traité encore cette année! ▲



◀ Audrey Chalifoux, CPA, OMA
Directrice adjointe et assistante trésorière
Ville de Sorel-Tracy

VICKY BUSSIÈRE, CPA, OMA MÉRITE COMAQ 2024

FEMME ENGAGÉE EMPREINTE D'UNE GRANDE HUMILITÉ



C'est lors du 55^e congrès de la COMAQ que Vicky Bussière, CPA, OMA, directrice générale adjointe, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Sorel-Tracy a reçu le prestigieux *Mérite COMAQ 2024*, attestant de son engagement exceptionnel dans la structure démocratique de la Corporation depuis plus de 20 ans.

Vicky n'a jamais particulièrement recherché la lumière des projecteurs. Définie par sa grande humilité, celle qui s'implique depuis ses tout débuts à la COMAQ a d'ailleurs déjà été reconnue par l'organisation en se voyant décerner, en 2011, un *Prix d'excellence* dans la catégorie *Relève* pour son engagement assidu et très significatif.

UN PARCOURS MARQUÉ PAR SA GRANDE RIGUEUR ET SON IMPLICATION

Diplômée de l'Université du Québec à Trois-Rivières, Vicky obtient son titre de comptable grâce à sa grande rigueur, mais c'est aussi sa persévérance exceptionnelle qui aura permis l'atteinte de cet objectif d'envergure.

Lorsque Vicky se fixe un but, elle fait tout en son pouvoir pour l'atteindre. Se retrousser les manches, elle connaît et n'a jamais peur d'y mettre tout son cœur et son énergie!

Ses années de vérification en grand cabinet comptable lui auront également permis d'acquérir un bagage professionnel essentiel qui continue de teinter ses façons de faire au quotidien.

Fière d'avoir d'abord travaillé pour une toute petite municipalité au début de sa carrière, c'est là qu'elle est tombée amoureuse du monde municipal. Son désir de bien servir le citoyen est toujours resté sa principale préoccupation. D'ailleurs, le contribuable est bien servi avec une trésorière pour qui chaque dollar compte!

Vicky est donc arrivée à la Ville de Sorel-Tracy en 2003 et elle a aussitôt fait son entrée dans la belle grande famille de la COMAQ, aux côtés de sa prédécesseure Diane Robillard. Membre dévouée et fidèle, l'engagement actif de Vicky n'a jamais cessé de croître au sein de cette organisation.

Elle a été membre du comité de formation professionnelle de 2007 à 2019 et en a été la présidente à compter de 2011. En 2009, elle est aussi devenue membre du comité sur les finances et la fiscalité qu'elle préside depuis 2019. À ce titre, elle siège également au comité consultatif sur les finances municipales du ministère.

Chaque année, elle anime au congrès et au séminaire des ateliers sur les nouveautés financières en compagnie de représentants du MAMH. Elle est devenue une véritable référence dans son domaine!

Pour elle, la COMAQ est vraiment une grande famille tissée par la collaboration et le partage d'expériences. Elle rappelle souvent l'importance de cette précieuse ressource pour laquelle elle n'a jamais hésité à donner de son temps.



La lauréate et des membres du comité sur les finances et la fiscalité municipales.

UNE FEMME DÉVOUÉE QUI NE CRAINT PAS LE TRAVAIL

Quand on connaît Vicky, on sait que le travail ne lui fait pas peur!

Elle n'hésite jamais avant d'accepter un nouveau mandat et elle ne compte pas les heures qui lui permettront de livrer la marchandise.

Elle gère les dossiers avec une diligence absolue et n'hésite pas à remettre en question les façons de faire, ce qui en fait une force vive en innovation au sein de la Ville. L'amélioration continue et l'optimisation des ressources sont toujours au cœur de ses décisions.

Tous ses collègues seront d'accord pour dire que Vicky est une leader dynamique qui tire l'organisation vers des sommets toujours plus hauts. Pour elle, la collaboration avec les collègues de tous les services est essentielle pour bâtir la ville de demain. De plus, elle est intègre et fait preuve d'une grande transparence.

Bienveillante et disponible, on peut toujours compter sur elle. Vicky, c'est un peu le phare de la Ville de Sorel-Tracy. Plusieurs se réfèrent à elle pour obtenir son opinion ou pour éclairer une décision.

C'est sans doute pour ces raisons qu'elle s'est vue promue au titre de directrice générale adjointe cette année. Un témoignage de l'ultime confiance du conseil à son égard. Tous reconnaissent la grande fidélité et l'engagement de Vicky qui démontre constamment sa fierté d'être Soreloise.

Faisant preuve d'un style de leadership altruiste, elle est aussi très fière de son équipe et ne manque jamais une occasion de la faire rayonner.

AU-DELÀ DE LA CARRIÈRE, LA FAMILLE

Si on peut reprendre l'expression pour dire que derrière chaque grande femme se cache un grand homme, c'est bien le cas pour son conjoint Daniel qui l'a toujours si bien soutenue. Son grand complice et cuisinier personnel est certainement le pilier le plus important de la vie de notre lauréate.

Et ce qui fait le plus briller les yeux de notre *Mérite COMAQ 2024*, ce sont évidemment ses deux merveilleux enfants dont elle est si fière, Audrey (CPA également!) et Timothée.

Vicky partage d'ailleurs sa grande passion pour les voyages avec les membres de sa famille avec qui elle a eu la chance d'en faire quelques-uns ces dernières années. On lui en souhaite d'ailleurs encore plusieurs! Gageons qu'elle ira fêter cette belle nomination quelque part en Europe cet été.

Vicky, ton équipe est choyée de travailler avec une femme comme toi. Tu es une véritable source d'inspiration et de motivation au quotidien! ▲

Vicky accompagnée de son conjoint Daniel et de ses enfants Timothée et Audrey.



NOUVEAUX MEMBRES OMA

La COMAQ est la seule corporation du milieu municipal à avoir l'autorisation de décerner le titre d'officier municipal agréé (OMA) en vertu de sa loi constitutive. L'obtention et le maintien du titre démontrent que son détenteur est qualifié dans l'exercice de ses fonctions et qu'il a le souci d'adhérer à un programme de formation continue pour exceller dans son champ de compétence. De véritables lettres de noblesse à apposer fièrement à votre signature!

FÉLICITATIONS AUX NOUVEAUX DÉTENTEURS :

- **Camille Auble, OMA**, directrice du Service de l'aménagement et de l'environnement, MRC de Roussillon
- **M^e Marie-Hélène Bastien, OMA**, directrice du Service du greffe, MRC de la Vallée-de-l'Or
- **Isabelle Benoit, OMA**, cheffe de division — approvisionnements, Ville de Mascouche
- **Julie Brazeau, OMA**, trésorière, Ville de Sainte-Adèle
- **M^e Nicolas Bucci, OMA**, greffier adjoint, Ville de Mirabel
- **Ariane Camiré, OMA**, greffière, Ville de Port-Cartier
- **Benoît Carignan, CPA, OMA**, trésorier, Ville de Matane
- **Chantal Charest, CPA, OMA**, trésorière, Canton d'Orford
- **Michaël Côté, OMA**, trésorier, Ville de Matane
- **Marcelle Dion, OMA**, cheffe de division — revenus, Ville de Kirkland
- **Stéphanie Dubuc, OMA**, coordonnatrice gestion administrative à la Direction des travaux publics, Ville de Brossard
- **Angela Ermurachi, OMA**, cheffe de division — revenus, Ville de Dorval
- **Caroline Gagnon, OMA**, chargée de projets, direction générale, Ville de Varennes
- **Robert Lacroix, OMA**, directeur des finances, Ville de Beaconsfield
- **Brigitte Martineau, CPA, OMA**, cheffe de la division de la gestion administrative des travaux publics, Ville de Saint-Jérôme
- **Mélissa Mercure**, directrice des Services administratifs, Ville de Saint-Lambert
- **M^e Joannie Meunier, OMA**, greffière adjointe, Ville de Granby
- **M^e Roxane Paradis, OMA**, assistante-greffière, Ville de Victoriaville
- **Gabriel Persechino, OMA**, directeur du Service des travaux publics, Ville de Deux-Montagnes
- **M^e Fanny Pineault, OMA**, assistante-greffière, avocate, Ville de Saint-Eustache
- **Colin Robitaille, OMA**, chef de Service des technologies de l'information, Ville de Rosemère
- **Stéphanie Roy, OMA**, coordonnatrice-analyste aux approvisionnements, Ville de Pointe-Claire
- **Gerson Saenz, OMA**, trésorier, Ville de Valcourt
- **M^e Audrey Senécal, OMA**, greffière, Ville de Sainte-Adèle
- **Mélanie Servant, CPA, OMA**, cheffe de division — comptabilité, Ville de Dollard-des-Ormeaux
- **M^e Karine Simard, OMA**, directrice du Service du greffe, Ville de Montmagny
- **Patrick Turmel, CPA, OMA**, directeur des finances, Municipalité de Lac-Beauport

COLLOQUE
2024

15 AU 18 SEPTEMBRE
Delta, Trois-Rivières

L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES TI

DANS LA TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE DES VILLES



PLUS DE 30 PRÉSENTATIONS ET 50 EXPOSANTS!

Les sujets de l'heure

- ▶ L'IA dans nos organisations : gage d'efficacité ou agent disruptif ?
- ▶ Accélération de la transformation numérique avec les outils de développement low code
- ▶ Optimiser le travail hybride : vers une gestion intelligente des espaces de travail
- ▶ Les cyberattaques organisées, comment nos municipalités sont ciblées à travers leurs partenaires externes et services aux citoyens
- ▶ L'analyse de l'eau grâce à l'IA
- ▶ Processus mis en place pour gérer 3 transitions bureaucratiques d'envergure

COLLOQUE.RESEAU.RMTI.COM